

# Rapport

Hors série de la Lettre mensuelle de la FIDH

## Mission internationale d'enquête

# Kosovo

# Justice pour la paix

**Introduction et présentation de la mission****I. Les freins de la paix****A. Premières mesures pour premières urgences****B. Composer avec le passé et le présent****II. Une justice pour la paix****A. La police de l'UNMIK et la KPS****B. Les prisons du Kosovo****C. Les cours et tribunaux du Kosovo****D. La question des juges internationaux****E. La Justice des crimes de guerre****Conclusion et Recommandations****Bénédicte Chesnelong**Avocat au Barreau de Paris, chargée de mission  
auprès du Bureau exécutif de la FIDH.**Michael Ellman**

Sollicitor, vice-président de la FIDH.

**Eric Plouvier**Avocat au Barreau de Paris, chargé de mission  
auprès du Bureau exécutif de la FIDH.

**Kosovo : Justice pour la paix**

## **Sommaire**

<b>Introduction et présentation de la mission</b> .....	p. 4
<b>I. Les freins de la paix</b> .....	p. 6
<b>A. Premières mesures pour premières urgences</b> .....	p. 6
<b>B. Composer avec le passé et le présent</b> .....	p. 9
- Premiers pas vers une réconciliation : le cas de Pec .....	p. 9
- Situation des minorités non albanaises .....	p.10
- Serbes fidèles à Milosevic .....	p.12
- Victimes, prisonniers de guerre et disparus .....	p.12
<b>II. Une justice pour la paix</b> .....	p.15
<b>A. La police de l'UNMIK et la KPS</b> .....	p.15
<b>B. Les prisons du Kosovo</b> .....	p.18
<b>C. Les cours et tribunaux du Kosovo</b> .....	p.19
- Formation des magistrats .....	p.20
- Traitements des magistrats .....	p.20
- Sécurité des magistrats et justice des crimes de guerre .....	p.21
- L'indépendance de la Justice .....	p.22
<b>D. La question des juges internationaux</b> .....	p.26
<b>E. La Justice des crimes de guerre</b> .....	p.27
<b>Conclusion et Recommandations</b> .....	p.30

## **Introduction et présentation de la mission**

Dix années durant les albanais du Kosovo ont été privés des droits les plus élémentaires ; les commissariats de police, les cours et tribunaux, les prisons du Kosovo, aux mains des autorités serbes, étaient devenus, notamment ces dernières années, le théâtre privilégié de la discrimination et de la répression menées par le régime de Belgrade, à l'encontre de la communauté albanaise : le règne absolu du non droit au coeur de l'Europe, pour servir la cause du nationalisme grand serbe et conforter le pouvoir de Milosevic, quelque peu ébranlé après sa défaite en Bosnie.

Le 24 mars 1999, les pays du Groupe de Contact, membres de l'Otan, décidaient d'utiliser la force pour éviter la répétition de la tragédie bosniaque et la déstabilisation de toute la région, pour faire plier l'homme de Belgrade, après l'échec de la Conférence de Rambouillet et son refus, opposé jusqu'à la dernière minute, de mettre un terme à la répression et au nettoyage ethnique, qui avaient pris des proportions alarmantes, depuis l'automne 98, en dépit de la présence, sur place, des vérificateurs de l'OSCE. Durant les 79 jours que durèrent les frappes de l'Otan sur la Serbie, jusqu'à la capitulation de Milosevic, les forces serbes, police, paramilitaires et militaires, déployées en grand nombre dans un Kosovo, vidé de tout observateur étranger, se sont livrées à l'expulsion, longuement préméditée, massive et brutale vers la Macédoine, l'Albanie ou le Montenegro de centaines de milliers d'albanais du Kosovo et à des exactions meurtrières contre la population civile albanaise.

Ces 79 jours de guerre ont été aussi marqués par la mise en accusation, pour crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes de la guerre, par le Tribunal Pénal International pour l'ex Yougoslavie, le 27 mai 1999 de Slobodan Milosevic et de quatre autres dirigeants politiques et militaires de Serbie ou de République fédérale de Yougoslavie.

"L'occident ne peut pas céder... on doit imposer le règne du droit, pas celui des meurtres et des massacres. L'OTAN ne serait jamais intervenue si Monsieur Milosevic n'avait pas agressé les kosovars" précisait, le 24 avril 1999, le Ministre allemand des affaires étrangères, Joschka Fischer pour justifier

l'engagement, pour la première fois, depuis la fin de seconde guerre mondiale, de l'Allemagne, dans un conflit armé, au sein des forces de l'Otan.

C'est dire si ce conflit, dans lequel les pays alliés au sein de l'Otan se sont engagés, fut placé par eux, entre autres, sous le signe du droit, en remettant en question, au nom d'un nouvel ordre juridique mondial, dans lequel les droits de l'homme deviennent prioritaires, et dans lequel, aussi, les citoyens du monde, sont élevés au rang de sujets du droit international, des règles aussi fondamentales du droit international que, la prééminence du Conseil de Sécurité, s'agissant de l'ordre et de la paix dans le monde, la souveraineté des Etats et le droit des peuples. La sanction de l'illicite par l'usage de la force devait, pour ceux qui lançaient cette action, visant à restaurer la justice et les droits humains, trouver une forme de légitimité.

La mise en accusation par le TPIY, pour la première fois d'un chef d'Etat en exercice et sa capitulation quelques jours plus tard furent là, aussi, pour dire que, dans ce nouvel ordre mondial, la justice avait un rôle à jouer et que l'impunité des chefs d'Etat en exercice commençait d'être entamée.

Pour la première fois de leur histoire, les Nations Unies se voyaient confier, aux termes de la résolution 1244, adoptée le 10 juin 1999, la mission de placer, elles-mêmes, dans le cadre d'une administration provisoire, un pays sur la voie de la démocratie et d'en mettre en oeuvre les instruments nécessaires au bon fonctionnement. Ceci en tenant compte des demi mesures, frustrantes, à n'en pas douter, pour les protagonistes serbes et albanais, contenues dans la résolution onusienne: maintien du Kosovo à l'intérieur des frontières de la république fédérale de Yougoslavie, d'une part, et attribution d'une autonomie substantielle au Kosovo, d'autre part, qui, comme les accords de Rambouillet le prévoyaient déjà -et auxquels la résolution fait expresse référence- devra donc être doté d'institutions propres.

## **Kosovo : Justice pour la paix**

Neuf mois après l'entrée de la Kfor et des représentants des Nations Unies au Kosovo, la FIDH a souhaité enquêter sur la situation des droits de l'homme au Kosovo et plus spécifiquement, sur les initiatives et décisions prises, jusqu'à présent, par l'administration onusienne, pour la mise en oeuvre d'un système judiciaire, conforme à l'esprit de la résolution 1244, aux exigences démocratiques et aux conventions internationales, en matière notamment de respect des droits de l'homme.

La mission s'est déroulée du **31 mars au 7 avril 2000**. Les chargés de mission se sont rendus à Pristina, Pec (Peje), Decani, Mitrovica (Mitrovicë), Prizren, Gracanica, Malishevë, Velika Krusa (Krusa E Madhe). Ils tiennent à exprimer leur reconnaissance aux diverses personnes rencontrées au sein des communautés albanaise, serbe, et turque du Kosovo, aux représentants de l'UNMIK, de l'OSCE, de la KFOR pour les entretiens qu'ils ont bien voulu leur accorder et l'aide qu'ils leur ont, chacun, apporté pour faciliter le bon déroulement de cette mission.

Les chargés de mission tiennent à dire leur gratitude à Nérimane et Xyme Kambëri pour les avoir accompagnés pendant toute la mission et au Fonds spécial d'aide aux missions de la FIDH sans la contribution duquel cette mission n'aurait pu avoir lieu.

## **I. Les freins de la paix**

### **A. Premières mesures pour première urgences**

La Justice avait été reléguée, depuis les dix années d'apartheid et la répression qui les avait accompagnées, au rang des illusions perdues. Les magistrats albanais ayant été démis de leurs fonctions, après la suppression de l'autonomie, les cours et tribunaux du Kosovo étaient composés, pour l'essentiel, de magistrats, très nombreux (756), en regard de la population, essentiellement serbes, puisqu'on n'y comptait qu'une vingtaine d'albanais, suspectés par leurs compatriotes de "collaboration" avec le régime de Belgrade. Les avocats albanais, pour certains d'entre eux, ex magistrats d'avant 90, s'ils étaient souvent évincés de dossiers civils ou commerciaux, dans lesquels le pragmatisme, amenait les clients à leur préférer un avocat serbe, bosniaque ou turc, s'étaient, pour certains, de plus en plus rares avec la montée de la répression, spécialisés dans les procès politiques. Bajram Kelmendi, assassiné avec ses deux fils par la police serbe, le 24 mars 1999, en était la figure emblématique, avec Destan Rukiqi et Fazli Balai. De leur propre aveu, le climat de répression systématique était tel que le seul droit qui leur restait, outre celui de faire acte de présence aux côtés de leurs clients, condamnés d'avance, était de décrire cet Etat de non droit absolu qu'était devenu le Kosovo, où les droits les plus élémentaires étaient niés et bafoués.

Parce que la justice était devenue un outil de répression, avec des magistrats, quasiment tous à la botte de Belgrade, ceux d'entre eux, serbes pour l'essentiel, qui sévissaient au sein des juridictions répressives notamment, furent parmi les tous premiers à quitter le Kosovo, avant même l'entrée de la Kfor. Les prisonniers qui emplissaient les prisons du Kosovo avaient par ailleurs tous été emmenés par les forces serbes, lors de leur départ du Kosovo, en violation flagrante avec les lois de la guerre qui les obligeaient à libérer les prisonniers de guerre<sup>1</sup>. Enfin, bien entendu, il n'existait plus de police, celle-ci plus encore que la justice, ayant servi de bras armé à la politique de "nettoyage" menée par Belgrade.

Ce sont donc des palais de justice et des prisons désertés, un pays sans police, un barreau au sein

duquel demeuraient pour l'essentiel des avocats albanais, turcs ou bosniaques, beaucoup d'avocats serbes ayant quitté eux aussi le pays, que trouvèrent les représentants de la communauté internationale, à leur arrivée fin juin 99.

La résolution 1244 adoptée le 10 juin 1999 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies détermine les objectifs de l'administration provisoire par les Nations Unies, du Kosovo, pour une première période de 12 mois. Sa tâche première est d'assurer la paix, l'ordre public et la sécurité et de mettre en oeuvre les moyens propres à les garantir. Le représentant du secrétaire général des Nations Unies, doit ainsi favoriser durant cette période, la création, dans le cadre d'une autonomie substantielle, d'institutions démocratiques, afin de garantir la paix et la sécurité, à l'ensemble des habitants du Kosovo

**1.** Dès son arrivée au Kosovo, en même temps que la Kfor y pénétrait en juin 99, Sergio Vieira de Mello, premier représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, jugea prioritaire la mise en place d'un système judiciaire, fut-il dans un premier temps, embryonnaire. Le vide juridique et institutionnel, la perméabilité des frontières du Kosovo, le désordre de l'immédiate après guerre, l'anarchie totale dans laquelle les forces et autorités serbes avaient laissé le pays, la nécessité de protéger les minorités, notamment serbe et rom, contre de probables actes de vengeance, l'attitude d'extrémistes albanais armés, se réclamant pour la plupart de l'UCK, prenant possession des villes et villages pour tenter d'en assurer la gestion parallèle et autoritaire et se livrant à des actions commandos de représailles contre les minorités non albanaises, voire contre tout albanais qui ne faisait pas acte d'allégeance immédiate, la présence enfin, sur le territoire kosovar de membres des forces serbes, paramilitaires notamment, susceptibles d'avoir commis des crimes de guerre, et de continuer de se livrer à des provocations ou des actions de déstabilisation, étaient autant de raisons pour redouter une recrudescence immédiate d'une criminalité de droit commun et pour tenter d'en limiter l'étendue. De fait, le 30 juin la KFOR détenait 221 personnes suspectées de crimes ou délits, commis depuis son entrée au Kosovo.

## **Kosovo : justice pour la paix**

Le 30 juin 1999 les neuf premiers magistrats, nommés par le Représentant Spécial du Secrétaire général (RSSG), sur proposition d'une commission mixte (Joint Advisory Council on Provisional Judicial Appointments - JAC-), composée de juristes, magistrats ou avocats issus des diverses communautés du Kosovo, et de représentants de l'UNMIK et de l'OSCE, prêtaient serment. Trois d'entre eux avaient vocation à statuer uniquement sur les placements en détention provisoire, deux étaient nommés juges d'instruction et les quatre autres, procureurs. Magistrats "forains" par la force des choses, ils devaient se rendre en toute zone où la Kfor avait procédé à des arrestations, pour y statuer, au plus vite, sur les placements en détention éventuels et entreprendre les premières investigations, en cas d'ouverture d'information.

Selon le vœu exprimé par Sergio de Mello de voir naître une justice "indépendante, impartiale et multitechnique"<sup>2</sup>, les magistrats sélectionnés, selon des critères exigeants (formation juridique pour tous et expérience antérieure dans la magistrature, notamment pour les albanais, recrutés pour l'essentiel, au sein des anciens magistrats, démis de leurs fonctions en 1990) représentaient la quasi totalité des communautés peuplant le Kosovo, puisque on comptait cinq albanais, trois serbes et un turc parmi ces tous premiers magistrats du Kosovo.

Rapidement la Commission Mixte Consultative pour la Mise en Place du Système Judiciaire Provisoire (JAC) nomma d'autres magistrats, aux fonctions toujours strictement limitées, puisqu'aucun d'eux n'était appelé à siéger en juridiction de jugement et à examiner les affaires sur le fond. Les 55 magistrats qui furent nommés par la JAC, entre juin et début septembre 1999, date de dissolution de la Commission, ne furent plus que 47<sup>3</sup> à la suite de la démission et du départ des magistrats serbes qui avaient été nommés. Il se répartirent entre les Tribunaux de Grande Instance de Pristina, Prizren, Pec, Mitrovica.

Si l'on parait ainsi au plus urgent, soit donner une base légale aux détentions provisoires et si l'on débutait les instructions, en revanche pendant plusieurs mois et jusqu'à la fin de l'année 1999, aucune juridiction de jugement ne fut constituée - sauf à Prizren où la juridiction pénale de jugement fonctionne depuis août 99<sup>4</sup> - permettant ainsi le jugement d'affaires simples, ne nécessitant pas des mois d'instruction. En

septembre 1999, lorsque fut dissout le JAC, fut constituée une nouvelle commission<sup>5</sup>, the Advisory Judicial Commission (AJC), chargée de proposer au RSSG, en vue de leur nomination comme jurés et juges, appelés à siéger dans les juridictions de jugement<sup>6</sup>, une liste de citoyens du Kosovo et de magistrats

Ce vide judiciaire valait tant pour la justice pénale, d'urgence immédiate, dans le contexte précédemment décrit, que pour la justice civile. En ce domaine ci, aucune formation de jugement n'est à ce jour constituée, laissant ainsi sans solution, depuis plusieurs mois, les litiges d'ordre civil ou commercial, voire prud'homal, en tous genres susceptibles de naître chaque jour.

**2.** L'absence de police, dans les premiers mois, imposait à la Kfor d'assurer immédiatement le maintien de l'ordre public et de la sécurité, conformément d'ailleurs à la tâche qui lui est assignée par la résolution 1244. Ceci la contraignit à procéder aux interpellations de suspects et à les détenir, jusqu'à ce que des suites judiciaires soient décidées, par les autorités compétentes.

Faute de mieux, les forces des contingents ayant la responsabilité de l'une des cinq zones définies dans les accords de Kumanovo (américaine, allemande, italienne, française, britannique) après avoir procédé aux arrestations, détenaient les personnes interpellées, hors souvent tout cadre légal, autre que ce mandat immédiat donné par la résolution 1244, de veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité, et le plus souvent, en vertu de décisions, prises par les autorités militaires, conformément à leur droit national.

La contribution de la Kfor, à la suite de la nomination des premiers magistrats instructeurs, à la recherche d'une part, de la vérité dans le cadre des informations ouvertes et/ou des enquêtes diligentées, d'autre part, des auteurs de crimes ou délits et à leur interpellation, en bref son rôle de police judiciaire, fut, très vite, source d'ambiguïtés autant que de difficultés. Outre que les militaires ne sont pas, par nature, prêts et formés à assumer de telles fonctions, leur méconnaissance du droit applicable et notamment de la procédure pénale en vigueur au Kosovo, laissait place à l'arbitraire.

L'accommodement le plus souvent trouvé consistait, pour les corps d'armée appelés à jouer ce rôle, jusqu'à l'arrivée des premiers policiers des Nations Unies, à

## **Kosovo : Justice pour la paix**

composer avec leur propre système de droit, dont il n'est pas acquis, d'ailleurs, qu'ils avaient, tous, une connaissance bien précise. Le contingent français dépêcha sur ce type de mission des gendarmes, plus familiers de la police judiciaire, que ne le sont les militaires d'autres corps. Beaucoup des représentants de la Kfor, dans l'ignorance du Code de procédure pénale yougoslave, applicable au Kosovo, qui dispose que la garde à vue ne peut excéder 72 heures, en général optaient pour une durée moindre, de 48 heures.

Le manque de place pour loger les gardés à vue, contraignit également la Kfor à opérer une sélection, parmi les personnes interpellées et à ne garder que les suspects de délits ou crimes particulièrement graves (enlèvements, meurtres, incendies criminels, viols, crimes de guerre..)

Ce rôle supplémentaire dévolu, dans les premiers temps, en l'absence de forces de police, aux militaires de la Kfor, s'ajoutait à leur mission première, tendant à garantir la sécurité, et dont l'urgence s'intensifiait dans le courant de l'été 99, avec la multiplication d'agressions dont étaient victimes les minorités non albanaises et la nécessaire protection qu'il convenait de leur apporter. On comprend mieux dans ce contexte d'insécurité croissante et de vide sécuritaire et judiciaire, les appels pressants lancés par Bernard Kouchner, pour que la communauté internationale envoie, sans tarder, les forces de police, pour assurer, non seulement le respect de l'ordre public, mais aussi pour compléter, dans leurs fonctions de police judiciaire, le travail des magistrats, impuissants à instruire les affaires, s'ils n'étaient pas épaulés très vite par une police compétente et efficace.

On verra que l'envoi par de très nombreux pays, de policiers, ensuite incorporés dans les forces de police de l'UNMIK, s'il permettra de décharger progressivement les militaires de la Kfor, soulèvera de nouvelles difficultés.

**3.** Si la justice pénale ne peut s'entendre sans le support d'une police judiciaire, elle suppose aussi la mise en place d'un système carcéral, permettant d'assurer la détention, dans des conditions sanitaires et de sécurité convenables, des personnes placées sous mandat de dépôt, puis condamnées à des peines d'emprisonnement.

En avril 2000, quatre maisons d'arrêt, de faible capacité (moins de 100 détenus) sont opérationnelles et la centrale d'Istog<sup>7</sup> près de Pec (Peje), pouvant accueillir 520 détenus, devrait prochainement accueillir, elle aussi, des détenus quand les travaux de réfection seront terminés. Pour le moment, les centres de détention qui fonctionnent sont gardés par des forces de police de l'UNMIK (Pristina, Mitrovica, Pec, Vushtrin, Gnjilane). Seule la prison de Prizren est sous administration albanaise.

Il est certain qu'à l'instar du manque de forces de police, à l'instar de leur difficile coopération avec les autorités judiciaires, les faibles capacités carcérales sécurisées, rendent illusoire le fonctionnement normal de la justice pénale au Kosovo, seulement neuf mois après l'arrivée de la Kfor. Le centre de détention de Lipjan, en cours de rénovation, devrait aussi ouvrir ses portes avant l'été et pouvoir accueillir 88 détenus. L'UNMIK assure enfin la formation de quelques 150 gardiens de prison<sup>8</sup> appelés à remplacer progressivement les policiers de l'UNMIK, ce qui devrait permettre de replacer ainsi, progressivement, l'administration pénitentiaire, sous la tutelle du Directeur du Département des Affaires Judiciaires, Sylvie Pantz, entrée en fonctions début novembre 1999.

**4.** La question des lois applicables au Kosovo est elle, tout aussi fondamentale. La première décision "législative" prise par le Représentant Spécial du Secrétaire Général (RSRG) des Nations Unies, Sergio de Mello, lors de son arrivée, fut de décréter que les dispositions de la résolution 1244, les conventions internationales en matière de droit de l'homme, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme, étaient d'application immédiate et que toute disposition légale, en vigueur, qui était contraire à ces textes, n'était, elle, plus applicable.

L'"erreur" de Bernard Kouchner, peu après sa prise de fonctions, mi juillet 1999, psychologique, avant tout, fut sans doute de décréter le 25 juillet 1999, que les lois qui étaient en vigueur jusqu'au 24 mars 1999, restaient en vigueur, sous réserve de leur compatibilité avec la résolution 1244 et les instruments internationaux en matière de droits de l'homme, et de ne pas comporter de termes de nature discriminatoire, en raison de la race, la religion ou l'ethnie.



## **Kosovo : Justice pour la paix**

C'était oublier le symbole de répression que représentait dans l'esprit des albanais, juristes ou non, le Code pénal serbe qui était applicable au Kosovo, depuis la suppression de l'autonomie. La décision du RSSG suscita immédiatement un tollé de protestations parmi les magistrats albanais, qui, après s'être mis en grève quelques jours, reprirent du service mais décidèrent d'appliquer le Code pénal du Kosovo (pour l'essentiel, inspiré du Code pénal yougoslave), texte en vigueur jusqu'en 1990. Lorsqu'ils étaient appelés à statuer avec d'autres de leurs collègues, issus d'autres communautés, notamment serbe, des discussions s'élevaient sur celle de la loi serbe ou kosovare qui devait s'appliquer. Les justiciables, quant à eux, restaient dans l'incertitude sur celle de la loi selon laquelle ils seraient jugés et celle dont ils avaient, pour leur part, intérêt à exiger l'application. Les premières démissions de magistrats serbes furent justifiées, entre autres, par le refus de leurs collègues albanais d'appliquer la loi que l'UNMIK avait, elle déclarée toujours applicable. La querelle si elle révélait le désordre qui régnait alors et semait la confusion dans l'esprit du justiciable, restait toutefois sans sérieuse conséquence au plan judiciaire, aucune décision n'étant prise quant à d'éventuelles sanctions, en l'absence de juridictions de jugement opérationnelle.

L'erreur fut réparée en décembre 1999, par la décision du RSSG de décréter applicable aux procédures pénales en cours, la loi pénale la plus douce, d'entre celles applicables au Kosovo depuis le 22 mars 1989. La faculté demeurait ainsi ouverte d'appliquer, soit le Code pénal du Kosovo, soit encore le Code pénal serbe

Le Code de Procédure Pénale, d'usage plus important, à ce stade des poursuites et de l'instruction, restait lui, sans susciter les mêmes protestations de la part des magistrats albanais, le Code de Procédure pénal de République fédérale yougoslave.

Une commission mixte, the Joint Advisory Council on Legislative Matters, (JACLM), fut mise en place en août 98. Composée de juristes du Kosovo au nombre de 5 et de deux experts internationaux, elle entreprit d'effectuer un toilettage des législations en vigueur au Kosovo et de les mettre aux normes des instruments internationaux en matière de démocratie et de droits de l'homme, en en expurgeant notamment toute notion ou disposition, de nature discriminatoire et en y intégrant la nouvelle législation constituée par les décrets du représentant

Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies. Cette commission devait rendre publics ses travaux, fin avril 2000, dotant dix mois après le vote de la résolution 1244, les habitants du Kosovo d'un premier cadre juridique, aux normes de celui d'un pays démocratique.

### **B. Composer avec le passé et le présent**

Outre les difficultés liées à la nécessaire mise en oeuvre simultanée d'un ensemble d'institutions, indispensables au maintien de l'ordre public, l'administration onusienne a dû composer, pour satisfaire aux exigences de la résolution 1244, avec un passé récent, marqué par des affrontements ethniques que la guerre avait porté à leur paroxysme et sur lesquels la résolution, dans sa définition d'une société plurielle et pacifiée, semblait glisser. Celle-ci écornait d'ailleurs notablement la notion de souveraineté, en conférant au Kosovo une autonomie substantielle, même si elle le maintenait à l'intérieur des frontières de la République fédérale Yougoslave. Elle ne pouvait, dans ces conditions, que laisser à tous, serbes et albanais, à qui l'on demandait pourtant de tenter de se réconcilier et de revivre ensemble, un sentiment d'inachevé, source d'inévitables frustrations et donc de probables tensions.

### **Premiers pas vers une réconciliation : l'exemple de Pec**

Un jour, vers la fin du mois de mars 1999, le Père Sava, alors logé au Monastère de Decani, près de Pec (Peje), parcourt, en voiture avec l'Evêque Artemje, Patriarche de Prizren, les rues de Pec<sup>9</sup>, envahies par les paramilitaires serbes, entrés en ville pour en faire fuir les habitants albanais. Il raconte : "J'ai vu beaucoup de paramilitaires portant des uniformes différents ... j'ai vu des camions emplis de femmes et d'enfants albanais... ce qui allait se passer était évident. La route vers Rozaje (première bourgade, au Montenegro après le passage de la frontière) était bloquée, il y avait des milliers de gens à pied, en voiture. Je me suis mis à pleurer, c'était la route de la désolation. J'étais sous le choc. Il y avait une femme qui était encore en pantoufles. L'évêque était choqué lui aussi et pétrifié. J'ai dit " Je peux déjà voir les serbes quittant le Kosovo très bientôt".<sup>10</sup>

De fait, sitôt la Kfor entrée au Kosovo pour y assurer le maintien de la paix et de la sécurité, de nombreux

## **Kosovo : Justice pour la paix**

serbes quittèrent le Kosovo d'eux mêmes, ou contraints par la force et les actes de vengeance dont ils faisaient l'objet, et notamment dans la région de Pec (Peje). Ils ne sont plus que quelques uns, reclus dans leurs enclaves, placées sous haute surveillance de la Kfor : à **Pec (Peje)**, il vivent enfermés dans le Patriarcat de la ville (50 personnes dont 25 ecclésiastiques) et au Monastère de Decani sous la protection rapprochée des Carabinieri; plus au nord à Goradzevac (800 personnes) ou encore à Istok (185 personnes). Les Roms sont eux, plus nombreux et moins exposés aux repréailles des extrémistes et vivent à peu près normalement.

L'administrateur civil, nommé pour la région, mi juillet, **Alain Le Roy**, entreprit dès son arrivée de convaincre les représentants politiques, de toutes tendances et de toutes les communautés de la région, de se réunir, en sa présence, pour débiter ce long travail de réconciliation, indispensable pour restaurer la confiance perdue.

Le Père Sava qui représentait la communauté serbe, à cette première réunion, tenue le 23 juillet 1999, au siège de l'UNMIK, à Pec (Peje), à laquelle assistaient également des représentants de la LDK et de l'UCK, ouvrit la séance par une longue repentance sur les crimes commis par les forces serbes, à l'encontre de la communauté albanaise.

Cette demande de pardon émut autant qu'elle surprit les autres participants représentants, plus ou moins intransigeants, de la communauté albanaise. C'est sans doute ce premier pas, indispensable et préalable à toute réconciliation, qui rendit possible la participation, dès l'automne, des représentants de toutes les communautés au Conseil Municipal de Pec.

"Des atrocités ont marqué notre histoire; et de toutes parts il fut admis que nous devons prendre en compte en premier lieu, cette histoire, ce passé. Nous ne pouvions pas prétendre que cela n'avait pas existé. La mémoire en était trop vive chez beaucoup. Le véritable pardon doit composer avec le passé tout le passé pour rendre le futur possible" rappelle Desmond Tutu à propos de son expérience à la tête de la Commission Vérité et Réconciliation<sup>11</sup>. "La réconciliation est un long processus avec ses hauts et ses bas, ce n'est pas quelque chose qui se fait en une nuit et la Commission seule, aussi efficace qu'elle puisse être n'y suffit pas". La réconciliation doit être la préoccupation quotidienne de chaque Sud Africain " écrit-il encore.

Même si l'apartheid subi par les albanais du Kosovo fut moins long qu'en Afrique du Sud, laisser croire que la paix et la réconciliation, qui en est la meilleure illustration, pouvaient, au Kosovo, après les crimes commis, être atteintes plus vite qu'ailleurs, relève au mieux de l'angélisme et au pire, de défaitisme, si l'on en vient à parler, après seulement huit mois d'administration onusienne, de "Paix perdue".

La patiente et opiniâtre contribution de l'administrateur civil de la région de Pec à ce long processus de restauration d'une confiance réciproque, est pour beaucoup dans les progrès réalisés, en quelques mois. Le fait que moins d'un an après le vote de la résolution, dans l'une des régions les plus meurtries du Kosovo, depuis le début du conflit en 1998, des rendez vous aient lieu entre le représentant de l'ex UCK du Djukagjin - qui était avec la Drenica, l'un des bastions les plus puissants de l'UCK - et les représentants de la communauté serbe, au patriarcat de Pec, interdit de parler d'échec et conforte, bien au contraire, dans l'espoir d'une possible réconciliation. Ce sont les efforts déployés par Alain Le Roy, dans sa région, qui laissent aujourd'hui entrevoir la possibilité d'un retour progressif des serbes, dans leur villages et maisons. La décision prise au Monastère de Gracanica, le 2 avril 2000 par les serbes du Kosovo, fidèles à la tendance modérée du Père Sava et de Momcilo Trajkovic, d'accepter de siéger au Conseil intérimaire de l'UNMIK, fut, entre autres, déterminée par les engagements pris par les représentants de l'UNMIK, pour assurer un retour, en toute sécurité, des serbes du Kosovo.

### **Situation des Minorités non albanaises**

Pour autant, il est vrai, le Père Sava, une heure avant de prendre, le 2 avril, cette décision d'importance, ne dissimulait pas sa colère et ne ménageait pas ses critiques à l'égard de l'UNMIK, à propos du sort actuel réservé aux Serbes, et autres minorités du Kosovo: "Ils ne sont plus que 300 serbes à Pristina, il n'y a plus aucune liberté de mouvement, ni d'expression, parler serbo croate en ville c'était s'exposer immédiatement à des ennuis, très graves souvent ... l'UNMIK se méprend, la solution passe par la neutralisation totale de l'UCK qui continue d'user de la violence et de terroriser toute les minorités non albanaises. La communauté internationale, la Kfor notamment, refuse de combattre par les armes l'UCK, alors que c'est la seule solution... Le retour des Serbes ne sera possible que lorsque la

## **Kosovo : Justice pour la paix**

sécurité sera assurée, celle de parler et de s'exprimer. Nous sommes partisans du gel de la question du statut du Kosovo tant que les bases d'une démocratie ne sont pas créées."

Les premiers mois suivants l'entrée de la Kfor ont été effectivement marqués par des incidents d'une réelle gravité, en divers points du Kosovo, où Serbes et Roms, essentiellement, ont été contraints, à quitter, sous la menace d'être exécutés, ou en raison du feu qui y avait été mis, leur domicile, pour se réfugier, dans des enclaves, majoritairement peuplées de ceux de leur communauté.

Leur liberté d'aller et venir est aujourd'hui particulièrement restreinte. Rien au plan judiciaire paraît n'avoir été entrepris pour rétablir une liberté pourtant fondamentale. Bien au contraire, les magistrats, désormais majoritairement albanais, sont suspectés de céder à de fortes pressions locales et communautaires et de remettre en liberté, ceux qui leur sont déférés sous la suspicion d'être auteurs ou complices de crimes ethniques. Cette tendance aurait, aux dires du Colonel Foulk, agent de liaison de la Kfor auprès du département des affaires judiciaires de l'UNMIK, découragé plus d'un policier de l'UNMIK ou militaire de la Kfor de procéder à des arrestations, qui risquent, à ce régime, de déboucher sur des remises en liberté immédiates. " Les albanais, ajoute-t-il, se sentent encore en situation de guerre, et cela risque de durer tant qu'ils auront le sentiment que le Kosovo peut retomber sous l'emprise de Belgrade "

Toute sortie des serbes, hors de leur enclave, nécessite une protection rapprochée que la Kfor ou la police de l'Unmik ne sont pas toujours en mesure de procurer. Bernard Kouchner répète fréquemment «ne pas être en mesure de mettre un policier de l'Unmik derrière chaque serbe". Les parlementaires européens ont, aux termes d'une résolution, adoptée au début du printemps, - comme James Rubin à l'occasion d'un voyage au Kosovo en février 2000 - enjoint aux extrémistes albanais, comme serbes, de mettre un terme à la violence, afin de permettre la mise en œuvre de la résolution 1244, qui prévoit une coexistence pacifique entre les diverses communautés du Kosovo.

Ces tensions inter communautaires sont portées à leur paroxysme dans une ville comme **Mitrovica** où la ligne de démarcation qui coupe la ville en deux, depuis juin 1999, stimule et encourage les affrontements entre extrémistes des deux bords. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'exacerbation de haine et de tension - et partant de la

pérennisation de l'enclave - qu'entretient, dans les esprits, en dehors de la dissuasion qu'elle est supposée inspirer, la vision d'un déploiement sécuritaire de grande envergure (chars et blindés postés autour de maisons, ou de quartiers, soldats casqués et lourdement armés, barrages multiples en fils de fer barbelés, bunkers de sacs de sable...), stigmates d'une guerre et du déchirement irrémédiable entre deux communautés qu'elle a suscité.

Si un nombre non négligeable de serbes a quitté le Kosovo, il semble que ces départs aient eu lieu, pour beaucoup d'entre eux, volontairement ou non, dans les tous premiers jours, suivant l'entrée de la Kfor et le départ des troupes serbes.

On sait cependant ce que fut l'accueil, pour le moins désobligeant réservé par les autorités serbes, à leur compatriotes, expulsés du Kosovo. Ceux qui ne savaient où aller ont été "parqués" au sud de la Serbie, dans des camps de réfugiés, aux conditions de salubrité très précaires.

Dans un rapport conjoint sur la situation des minorités au Kosovo l'UNHCR et l'OSCE chiffraient à 100.000, le nombre de serbes encore présents au Kosovo, fin janvier 2000<sup>12</sup>. Ce chiffre doit être rapproché du dernier chiffre connu sur la population serbe du Kosovo, estimée à 195.301, en 1991 pour 1.607.690 albanais<sup>13</sup>.

Plus préoccupante encore fut la recrudescence de meurtres, enlèvements ou assassinats perpétrés à l'encontre des serbes ou d'autres minorités. Si leur nombre décroît depuis quelques mois, on signalait encore en janvier 2000 l'assassinat de 13 personnes entre le 12 et le 17 janvier dont 4 musulmans slaves à Prizren, 3 serbes à Gjilan, deux Roms à Djakove. "Il y a peu de doute à avoir sur la motivation, notamment ethnique de ces actes criminels. Ces chiffres soulignent à quel point la situation demeure fragile, même si des améliorations très nettes ont été observées, liées notamment à la mise en place du nouveau système judiciaire" notent l'UNHCR et l'OSCE dans leur rapport.

Les assassinats perpétrés par les extrémistes de la communauté albanaise contre des civils serbes du Kosovo, confortent Milosevic dans son assise, encore importante, même au Kosovo. Le Père Sava le souligne avec véhémence : " Chaque serbe, tué, ici, au Kosovo, est un clou qui consolide le régime de Belgrade ".

## **Kosovo : Justice pour la paix**

### **Serbes fidèles à Milosevic**

Le Père Sava, désormais replié au Monastère de Gracanica avec l'évêque Artemje ne dissimule pas que des dissensions existent entre les serbes du Kosovo et que ses positions sont loin d'être partagées par toute la communauté serbe. La décision prise le 2 avril de siéger au Conseil intérimaire, fut d'ailleurs dès son officialisation, condamnée d'une même voix par Belgrade et Oliver Ivanovic qui représente la communauté serbe de Mitrovica.

Il suffit, pour se convaincre de ces divergences d'opinion, d'interroger les serbes qui vivent à Gracanica, beaucoup venant de Pristina qu'ils ont fui, pour avoir été sommés de quitter leur appartement, par des bandes qu'ils décrivent, comme de jeunes voyous, dotés de l'insigne de l'UCK, mais non armés. "Il y a deux courants au Kosovo : Momcilo Trajkovic et Illitch et encore Ivanovic qui représente un troisième courant proche de celui d'Illitch. Les seconds représentent le gouvernement de Belgrade et sont pro Milosevic. Trajkovic est dans la mouvance Artemje/Sava, reconnue par la Communauté internationale et opposée à Belgrade. Ici à Gracanica, nous sommes partagés : 50% pro Artemje, Sava, Trajkovic, 50% pro Illitch et fidèles à Milosevic".

La description de leur conditions de vie, faite par les habitants serbes de Gracanica, dont la plupart, sauf s'ils ont commerçants, ne travaille plus, démontre à l'évidence la manière dont Milosevic continue de tirer parti de la situation et de s'attacher une partie non négligeable de la communauté serbe.

Le fait par exemple que les salaires et retraites payés avec un retard de six mois minimum en Serbie, depuis plus de trois ans, soient ici payés en temps et en heure, en est l'une des illustrations : "Les certificats de naissance continuent d'être dressés ici, conformément à la réglementation serbe... Nous avons ici une Poste et une Banque qui dépendent de Belgrade. Quand nous sommes malades, nous allons à l'hôpital de Kosovo Polje (Fushë Kosovë) sous escorte de la Kfor. Nous utilisons des dinars et des DM. Les fonctionnaires continuent d'être payés chaque mois, sans le moindre retard, par Belgrade, comme les retraités, qui touchent eux aussi, chaque mois, leur retraite. Quant à ceux qui ont perdu leur emploi et qui travaillaient avant à Obilic<sup>14</sup>, Belgrade leur verse 60% de leur salaire antérieur.

L'UNMIK a proposé à certains d'entre nous qui travaillaient à Obilic d'être réembauchés. Cette proposition concernait seulement 40 d'entre nous. Avant nous étions 600 serbes à travailler à la Centrale. Nous avons répondu que les 600 devaient être réembauchés mais qu'il n'était pas question d'accepter si seulement 40 d'entre nous étaient replacés. Ici à Gracanica il y a quelques albanais. Le boulanger est albanais, tout se passe bien avec les albanais qui vivent ici, comme dans les environs, en revanche nous n'allons plus, sauf sous escorte, à Pristina "

Le Père Sava, qui se dit farouchement opposé à toute idée de partition, admet que dans la partie nord de la ville de **Mitrovica**, une fois franchie la rivière Ibar, l'on n'est plus tout à fait au Kosovo : "Là bas, explique t-il, c'est presque la Serbie. Les serbes y vivent entre eux, ils ont gardé leurs infrastructures d'avant, ils sont en relation directe avec la Serbie. Leur agenda est aligné sur celui de Belgrade. Les serbes là bas vivent bien, ils ne manquent de rien. Les frontières devraient être mieux protégées par la Kfor".

La présence dans la partie nord de la ville du tribunal et de la prison soulève de sérieux problèmes, à l'instar de ceux soulevés par le fonctionnement de l'hôpital de Mitrovica, qui faute de permettre d'y soigner en toute sécurité les albanais, a contraint l'administration onusienne à ouvrir un second hôpital, côté sud, pour que les albanais puissent y recevoir des soins.<sup>15</sup>

Pour le journaliste (Zeri) et philosophe, **Skelzen Maliqi** qui compare Mitrovica à Mostar, "Le problème de Mitrovica n'est pas uniquement lié au rôle qu'y joue la Kfor. Toutes les institutions serbes étaient encore là, avec leurs membres toujours très actifs. La Kfor n'a pas été très ferme sur cette question et avec les groupes armés, nombreux au nord de l'Ibar ; en outre, les frontières avec la Serbie sont hors contrôle... cette région revêt pour Belgrade un véritable enjeu économique"

### **Victimes de guerre, prisonniers et disparus**

Enfin et ce n'est pas le moindre des handicaps, dans un processus de réconciliation, en même temps que les troupes de la Kfor entraient au Kosovo, les enquêteurs et légistes du TPIY entreprenaient leurs investigations et exhumations. Chaque jour la terre creusée et retournée rendait aux survivants leurs morts et les plongeait dans

## **Kosovo : Justice pour la paix**

le deuil. A la veille de l'hiver, ce sont 2.108 corps qui ont été exhumés des 195 fosses inventoriées sur les 529 déjà répertoriées. D'après les témoignages recueillis par les enquêteurs du TPIY et à ce jour recoupés, le nombre des morts s'élèverait à 11.334.

S'ajoutent à ces victimes de la guerre du printemps 99, les 2.100 prisonniers<sup>16</sup>, capturés par les forces serbes pendant la guerre, et qui, au mépris des lois de la guerre les plus élémentaires, qui veulent que les prisonniers soient rendus à l'issue des hostilités, ont été emmenés en Serbie, où ils croupissent désormais, dans plusieurs prisons du pays, dans l'attente d'un procès, parodie de justice, destiné à tenter de légitimer ce qui n'est rien d'autre qu'une "prise de guerre". Des centaines de familles albanaises sont tenues dans l'ignorance sur le sort réservé aux leurs, et sont exposées à un véritable rackets auquel se livrent, de façon continue, nombre d'avocats serbes, peu scrupuleux, qui moyennant le versement de quelques milliers de dollars (20.000 US\$ est le tarif minimum) ou de deutsch marks, multiplient les promesses de nouvelles, de libération, d'intercession pour faciliter une visite.... souvent sans lendemain.

Des cartes d'avocats, originaires de tous les coins de Serbie, supposés détenir la clé de la liberté, circulent frénétiquement au poste de frontière de Merdar, au nord du Kosovo et même si le Comité des Prisonniers, présidé par **Shukrie Rexha**, dont le mari est détenu à Nis, ou l'association Humanitarian Law Center de Natacha Kandic, très actifs sur le dossier des prisonniers albanais, détenus en Serbie, dissuadent les familles de céder à ces sollicitations, c'est en vain : l'espoir d'obtenir quelque chose est le plus fort... Les deux organisations déplorent, l'une comme l'autre, le trop petit nombre d'avocats fiables en Serbie, susceptibles d'assister utilement les familles dans leurs démarches, sans tenter de tirer un profit indû de la situation.

Les informations rapportées par les avocats ou les familles qui parviennent à visiter leurs proches, détenus en Serbie, après avoir assumé le coût d'un voyage long et risqué, sont souvent alarmantes : conditions de détention déplorables, manque de soins aux malades de plus en plus nombreux, malnutrition, épidémies de galle contre lesquelles, même au plus froid de l'hiver, les détenus tentaient de lutter, en laissant ouvertes les fenêtres des prisons.

**Kosovare Kelmendi**, la fille, juriste elle aussi de Me Bajram Kelmendi, assassiné le 24 mars 1999 avec ses deux fils, qui dirige le bureau de Pristina du **Humanitarian Law Center** ne mâche pas ses mots pour dire ce que sont aujourd'hui les prisonniers albanais détenus en Serbie : " Des otages, c'est ainsi que nous les considérons ... il n'y a pas de dossier, pas de preuve des infractions prétendues qu'on leur reproche, nous sommes dans le non droit absolu. Le 18 avril 2000 s'ouvrira à Nis le procès de quelques 145 prisonniers. Les avocats dans la plupart des cas n'ont pas eu accès au dossier ou à ce qui en fait office. Ces procès sont des parodies de justice . La seule manière de les libérer est d'accentuer la pression internationale sur Belgrade. Il ne faut pas faire de cas particulier pour tel ou tel prisonnier, tous sont dans la même situation d'injustice et de non droit, tous sont aussi importants pour nous, les célèbres par leur engagement comme les autres "

A la question toujours non résolue des prisonniers, s'ajoute celle des disparus chiffrés à 3.000 par le **Humanitarian Law Center**. "Ce chiffre, explique Kosovare Kelmendi, correspond aux nombres de cas que nous avons répertoriés et documentés . En bref, nous avons pour chacun de ces 3.000, des témoignages recoupés de ceux qui les ont vus pour la dernière fois et/ou qui ont pu nous expliquer dans quelles conditions les enlèvements avaient eu lieu, quand ils en ont été les témoins oculaires. D'après ce que nous avons pu réunir, il apparaît que beaucoup de civils serbes du Kosovo ont facilité ou contribué à ces enlèvements. Ces dossiers ont tous été transmis au bureau du Procureur du TPIY. Les gens ici connaissent tous le TPIY mais en revanche ne comprennent pas les lenteurs de cette juridiction et pourquoi ils sont laissés ensuite sans nouvelles, pendant si longtemps. Les familles des disparus vivent une situation très difficile : à l'angoisse d'être sans nouvelles des leurs, s'ajoute une immense et douloureuse frustration. Le temps passe mais le deuil est impossible, il reste toujours une leur d'espoir, qu'on ranime de temps à autre ... "

**Kosovare Kelmendi** évoque aussi les disparitions d'après guerre, celles que l'on continue de signaler. Celles dont les minorités non albanaises ont été en très grand nombre victimes, notamment dans les premiers mois suivant l'entrée de la Kfor. La rumeur, récurrente mais toujours non confortée pas des preuves sérieuses, de camps de détentions clandestins tenus par l'UCK, circule.

## **Kosovo : Justice pour la paix**

Les habitants serbes de Gracanica qui évoquent ces enlèvements dont leurs compatriotes ont été victimes, disent eux mêmes que la réalité de ces camps résulte de "la seule lecture des journaux". Dans la région de **Prizren** où l'on parle depuis juin 99, l'existence de camps de détention et de tribunaux clandestins, les représentants de l'OSCE restent très prudents sur le sujet : "Nous n'avons aucune preuve de ces rumeurs, qui restent à l'état de rumeurs et que nous n'estimons pas crédibles" affirme **Dan Engelman**, en charge de la mise en place d'un Etat de Droit au bureau de l'OSCE de Prizren.

Il y a, enfin, les disparitions dont sont encore victimes des albanais. Le cas relaté par le Humanitarian Law Center, de Bekim Susuri, jeune homme de 25 ans est sans doute l'un des plus troublants. Originaire d'un village proche de Prizren, il est interpellé par les forces russes de la Kfor le 17 octobre 1999 sur la route de Gjilane. Ses parents resteront sans nouvelles de lui, jusqu'à apprendre trois mois plus tard qu'il est détenu à Nis. Capturé par les soldats du contingent russe, il aurait été livré aux autorités serbes à la frontière sud Est du Kosovo, transféré ensuite à Vranie, puis à Leskovac, puis à Podzarevac pour être finalement placé sous écrous à Nis.

### Notes :

1. Le sort des prisonniers de guerre fut malencontreusement omis dans les accords de Kumanovo signés fin juin 99 et comme on le verra la détention illégale de plus de 2.000 prisonniers en Serbie, par les forces serbes, contribue à alimenter fortement la tension entre les communautés albanaise et serbe au Kosovo.
2. Communiqué de presse UNMIK daté du 30 juin 1999.
3. Dont 35 juges d'instruction et juges de la détention et 12 représentants du Ministère Public.
4. 7 magistrats furent nommés en août 1999 par le représentant spécial du Secrétaire Général pour siéger au sein du Tribunal de Grande Instance de Prizren.
5. La Commission comprend 3 internationaux (OSCE, UNMIK) et huit juristes locaux dont sept albanais et un serbe.
6. L'article 23 du Code de Procédure pénale yougoslave prévoit selon la gravité des infractions poursuivies des juridictions, au premier degré, composées respectivement de 3 jurés et 2 magistrats professionnels (crimes passibles de 15 ans ou plus d'emprisonnement) et 2 jurés et 1 magistrat professionnel dans des affaires où la peine encourue est moindre. En cause d'appel, seuls les magistrats professionnels siègent : ils sont 5 dans les affaires relatives concernant les infractions les plus graves encourant des peines de 15 ans et plus et 3 dans les affaires passibles d'une moindre sanction.
7. Cette centrale qui servait de base arrière aux forces spéciales et militaires déployées dans l'Ouest du Kosovo pendant les frappes, a été bombardée fin avril 99 par l'Otan.
8. Une première promotion de 60 gardiens kosovars a été sélectionnée le 31 mars 1999, à l'issue d'un cycle de formation.
9. L'important quartier albanais fut totalement détruit plaçant Pec en tête des villes les plus sinistrées du Kosovo
10. Cité dans Tim Juddah: Kosovo War and Revenge, Yale University Press, London, Avril 2000, P. 243
11. Desmond Tutu: No Future Without Forgiveness, Rider, London, 1999.
12. Cf UNHCR/OSCE : Assessment of the Situation of Ethnic Minorities in Kosovo - November 99/January 2000.
13. Estimation de l'Institut Fédéral des Statistiques basée sur le taux de natalité au Kosovo et le nombre d'immigrés.
14. Importante centrale Electrique près de Pristina qui employait avant la suppression de l'autonomie 1200 ouvriers albanais et 700 serbes. Après la suppression de l'autonomie, 700 sur les 1200 albanais ont été "licenciés". La centrale depuis l'arrivée de la Kfor est dirigée par un membre du contingent britannique et placée sous administration de l'UNMIK.
15. Cf. Mitrovica, cet abcès qui dévie le cours de l'histoire, par François Crémieux, Ancien directeur de l'hôpital de Mitrovica, Le Monde 4 avril 2000.
16. Un peu moins de 500 ont été à ce jour libérés par Belgrade, par vagues successives.

## **II. Une justice pour la paix**

Entrée en fonctions, début novembre 1999, tout droit venue de la Haye où elle était Magistrat près le TPIY, **Sylvie Pantz**, a la haute main sur les affaires judiciaires du Kosovo. Depuis son arrivée, elle est sur tous les fronts: réunions de travail, tournées dans les diverses juridictions du Kosovo avec sa plus proche conseillère, la très respectée **Nekibé Kelmendi**, Avocate, veuve du célèbre avocat, et vice Présidente de la LDK, élaboration d'une administration pénitentiaire, recrutement et formation des magistrats, rencontres avec le Barreau local, gestion des conflits entre magistrats et policiers Unmik ou Kfor... Et puis elle défend "son chantier", tout juste entamé, passionnant mais complexe et ne cache pas sa colère de voir certains tirer des bilans prématurés ou suspecter les magistrats albanais de partialité, magistrats qu'elle entend bien défendre : "Comment peut-on juger après deux mois ? les magistrats ont été nommés en janvier 2000 pour la plupart. Fin mars déjà, on tire des bilans : la justice au Kosovo est nulle, les juges sont des pourris !... Ferait-on de même en France ou en Grande Bretagne ? Jugerait-on un Magistrat après deux mois d'exercice ? Il y a un monde d'incompréhension entre les internationaux qui arrivent avec leurs certitudes et leurs règles bien établies et les gens d'ici, les magistrats qui connaissent leur métier, qui ont leur système de droit . La Kfor ne craint pas de remettre aux magistrats des Procès verbaux dans une langue qu'aucun magistrat albanais ne comprend . Ainsi à Pec, les Procès verbaux sont dressés par les Carabinieri en italien : comment les magistrats peuvent-ils s'y retrouver? . J'ai dû dépêcher des traducteurs là bas ...Ce que je souhaite c'est donner à mes juges des moyens matériels et la sécurité dont ils ont besoin pour travailler ".

La justice ne se fait pas seule : elle suppose qu'en amont, la police soit aussi opérationnelle qu'efficace et participe utilement au travail d'enquête que les magistrats sont incapables de mener seuls et en qu'en aval, les procédures d'exécution des décisions soient rôdées et efficaces et que s'agissant de justice pénale, le système carcéral soit, lui aussi, opérationnel.

### **A. La police de l'UNMIK et la KPS**

1. Progressivement à partir de la fin de l'été des contingents de la police de l'UNMIK sont arrivés au Kosovo. Sur les **4.718** policiers initialement promis pour le Kosovo, à la date du 1er avril 2000, seulement **2.682** étaient déployés au Kosovo, venant de 46 pays différents. Leur répartition est la suivante :

- <b>Pristina:</b>	<b>637</b>
- <b>Prizren:</b>	<b>329</b>
- <b>Pec:</b>	<b>158</b>
- <b>Mitrovica:</b>	<b>541</b>
- <b>Gnjilane:</b>	<b>391</b>
- <b>Quartier Général:</b>	<b>140</b>
- <b>Police des Frontières:</b>	<b>201</b>
- <b>Entraînement:</b>	<b>37</b>
- <b>KPS:</b>	<b>108</b>
- <b>En entraînement:</b>	<b>104 (en attente de déploiement)</b>

Le premier problème qui se révèle récurrent et pourtant capital pour le fonctionnement normal de la justice et les relations quotidiennes des magistrats avec la police, est celui de la langue. Si l'anglais est la langue de l'ONU, elle n'est assurément pas celle des magistrats du Kosovo, qui parlent l'une au moins des deux langues qui y sont pratiquées: l'albanais, langue maternelle de la plupart des magistrats et le serbo-croate majoritairement parlé par les albanais et langue maternelle des serbes et bosniaques, qui sont loin de tous connaître l'albanais suffisamment. Sur les quelques 2000 policiers qui composent aujourd'hui la police de l'UNMIK, de 46 nationalités différentes, tous, loin s'en faut, ne parlent pas l'anglais, tout comme d'ailleurs les militaires de la KFOR qui ne parlent pas tous anglais.

Le second problème qui complique quelque peu la tâche des magistrats dans la conduite des enquêtes et des procédures pénales, et de façon plus générale dans le maintien de l'ordre public, reste le chevauchement de compétences entre la Kfor et la police de l'UNMIK.

La Kfor tient de la résolution 1244 la mission de veiller au maintien de la paix et de la sécurité et se voit donc,

## **Kosovo : Justice pour la paix**

investie d'une tâche de maintien de l'ordre. Le déploiement progressif de forces de police dans tout le Kosovo, tend à décharger la Kfor de la mission de police qu'elle s'était vue contrainte d'exercer dans les premiers temps, mais à contre cœur, ne se sentant ni les compétences d'un tel exercice, ni juridiquement attributaire de celui-ci.

Il lui reste quelques prérogatives particulières liées au fonctionnement de la justice telles que les transferts des prisonniers de maison d'arrêt à maison d'arrêt ou vers le Tribunal, la sécurité des magistrats (assurée conjointement avec la police de l'Unmik), le maintien de la sécurité autour des centres de détention.

C'est la Kfor qui a procédé en diverses régions du Kosovo et notamment près de Rahovec, à l'arrestation de plusieurs suspect serbes de crimes de guerre. Cela semble lui valoir, aux dires de l'agent de liaison de la Kfor, auprès du département des affaires judiciaires, une assez mauvaise image auprès de la communauté serbe. D'après lui, en effet: "Les relations de la Kfor avec les serbes sont mauvaises. Les serbes sont persuadés que la Kfor n'est pas neutre. La Kfor qui poursuit un certain nombre d'enquêtes sur les crimes de guerre commis au Kosovo pendant les frappes".

Aujourd'hui, il est des régions au Kosovo où l'insuffisance des forces de police UNMIK déployées, oblige la Kfor à continuer à collaborer avec les autorités judiciaires. Tel est le cas à Pec (Peje) où le faible nombre de policiers déployés (150) impose aux Carabinieri de continuer d'apporter, contre leur gré, leur collaboration à la justice locale. Les magistrats, comme les avocats, s'en plaignent : les méthodes de la Kfor italienne sont vivement contestées, de part et d'autre : "Les carabinieri italiens, explique Adem Bajri, Avocat à Peje et conseiller de l'UNMIK locale pour les affaires judiciaires, ont un sens très particulier de leur collaboration avec le Tribunal. Ils refusent de jouer le rôle d'une vraie police judiciaire. Lorsqu'ils mènent une enquête, ils le font seuls, de leur propre initiative, sans en référer au Procureur ou au Juge d'Instruction."

**Michael Jorsback**, membre de la Direction de la Police de l'UNMIK, fait l'amer constat des relations difficiles et de la mauvaise coordination, pourtant souvent nécessaire au maintien de l'ordre, entre la Police de l'UNMIK et la Kfor et entre la Kfor ou la Police et les autorités judiciaires. "La police de l'UNMIK a des

problèmes de coordination avec la Kfor, en raison notamment des mandats dévolus à l'une et à l'autre par la résolution 1244. Celle-ci prévoit que le maintien de l'ordre doit être assuré et que par ailleurs soit établie au Kosovo une force de police. La Kfor est une force d'occupation en quelque sorte et en tant que telle, a un mandat exprès de maintien de la paix et de la sécurité. Quand des membres de la Kfor procèdent à l'arrestation de plusieurs hommes détenteurs d'armes, ils pensent "sécurité". Nous si nous faisons la même chose, en tant que policiers, nous pensons au maintien de l'ordre public. Mais au delà de l'arrestation, nous pensons au déferement des personnes arrêtées devant le Procureur de la République. Pour nous la détention d'armes est une infraction, susceptible d'être poursuivie et sanctionnée, ceux de la Kfor n'ont pas ces réflexes là."

Ce chevauchement de fonctions entre la Kfor et la police de l'UNMIK prend des dimensions beaucoup plus préoccupantes, s'agissant de la protection des minorités non albanaises. Dans un rapport publié au début de l'année par l'OSCE et l'UNHCR, les organisations mettaient en exergue, le manque de coordination entre la police de l'UNMIK et la Kfor, dans les régions où une protection renforcée s'avérait indispensable et où le manque de ressources de la police, imposait à la KFOR de pourvoir à cette tâche.

Michael Jorsback brosse un tableau plutôt noir de la situation et du fonctionnement du système judiciaire actuel: "La solution pour résoudre les problèmes d'aujourd'hui au Kosovo, n'est pas militaire, elle est judiciaire. Pour qu'il y ait une justice, il faut une police efficace mais il faut aussi une justice efficace et crédible. Aujourd'hui nous n'en sommes pas là : la chaîne ne fonctionne pas. Les minorités non albanaises ont abandonné très vite l'idée d'une justice multithnique ; alors aujourd'hui la justice a tendance à être " ethnique " : vous appartenez à la bonne ethnie et vous vous en tirez, sinon les choses sont plus compliquées. Par ailleurs, si un certain nombre de délinquants ou criminels arrêtés se réclament de l'UCK, ils sont loin d'en être tous membres. L'UCK n'est pas la seule responsable de l'anarchie qui règne actuellement.... il y a aujourd'hui une réelle difficulté à faire revivre ensemble albanais et serbes. Les uns veulent l'indépendance qu'on leur refuse, les seconds sont terrés et s'ils sortent, peuvent être pris à partie par n'importe quel albanais "



## **Kosovo : Justice pour la paix**

---

Cette opinion doit être nuancée à la lumière de celle des gens de terrain, qui estiment, pour leur part que les crimes de revanche, très nombreux pendant l'été, sont aujourd'hui moindres, même si l'on intègre le fait que les serbes sont désormais moins nombreux ou cantonnés dans leurs enclaves. "Les crimes de revanche interethnique ont atteint leur pic durant l'été, souligne **Tony Rivière** commissaire principal à Pristina. Aujourd'hui ils sont en nette régression et ont laissé la place à une délinquance de droit commun avec son lot de vols, de trafics, de meurtres mais pas nécessairement d'inspiration ethnique".

A **Mitrovica**, le Président du Tribunal de District, **Kaplan Baruti** se loue, lui en revanche, de la qualité des relations du Tribunal avec la gendarmerie française (Kfor) plus accoutumée aux missions de police judiciaire et soucieuse de collaborer, en bonne intelligence, selon lui, avec le Tribunal. Ses éloges sont nettement plus comptés, s'agissant des policiers de l'UNMIK: "La police de l'UNMIK ne nous informe pas, prend des initiatives et nous les impose. Les procès verbaux qui nous sont transmis sont inexploitablement le plus souvent, ils sont rédigés en anglais, il nous faut trouver un interprète et puis la forme n'a rien avec celle que prévoit le Code de Procédure pénale yougoslave. Nous avons demandé par écrit un rendez vous, le Procureur et moi même, avec la direction de la police de Mitrovica, mais nous attendons toujours la réponse. Et puis s'agissant de l'exécution des mandats, les choses traînent indéfiniment, les mandats d'arrêt notamment ne sont pas exécutés avec la diligence souhaitée."

La police de l'UNMIK est également en charge du gardiennage de la maison d'arrêt, dans l'attente de l'entrée en fonctions des gardiens de prison, actuellement en cours de formation. Le Magistrat albanais prend ombrage des initiatives prises par les policiers de l'UNMIK, à la prison de Mitrovicë, sans lui en déférer au préalable, alors même que la prison devrait être, selon lui, sous sa supervision.

Si son homologue à **Prizren**, **Ethem Rugova**, se satisfait lui, des services rendus par la police de l'UNMIK et par la Kfor, soucieux, les uns et les autres du respect de la loi yougoslave, applicable, **Basrim Nevsati**, avocat albanais, commis d'office pour assurer la défense de criminels de guerre serbes, inculpés à Prizren, mais actuellement détenus à Mitrovicë, à la suite de leur

transfert, dénonce les libertés prises par la police onusienne avec les règles de procédure applicables.

De fait et c'est sans aucun doute la carence la plus préoccupante, les policiers de l'UNMIK n'ont qu'une connaissance très sommaire de la loi applicable et notamment de la procédure pénale en vigueur au Kosovo.

Un responsable du commissariat central de Pristina, **Tony Rivière**, d'origine canadienne, avoue qu'à sa grande surprise, depuis juillet 1999 aucun code de procédure pénale yougoslave rédigé dans une langue qu'il puisse lire ne lui a été remis. Le texte pourtant proclamé applicable dans tout le Kosovo, est absent des commissariats où les libertés individuelles commencent d'être mises à l'épreuve. " Nous sommes ici 90 et nous sommes de 33 nationalités différentes, tout le monde ne parle pas anglais avec la même aisance; nous sommes donc tous issus de systèmes de droit différents eux aussi . Au début nous nous sommes plaints de l'absence de règles écrites sur la procédure à suivre . Il est des choses que nous savions : le délai de garde à vue d'une durée maximale de 72 heures et l'obligation qui nous est faite avant l'expiration de ce délai de conduire la personne interpellée devant le Procureur pour qu'il soit statué sur son sort. En général nous conduisons les gens interpellés dans les 48 heures devant le Procureur mais pour le reste nous sommes un peu dans le flou, nous savons seulement qu'il faut appliquer les standards internationaux, mais la notion reste vague et ne résout pas tous les problèmes. Les gardes à vue ne se déroulent pas dans les locaux du commissariat mais au centre de détention qui a ses propres règles"

**2.** Idéalement la police au Kosovo devra comme dans n'importe quel pays être assurée par des policiers indigènes, parlant la langue de leurs concitoyens, et plus au fait des lois, moeurs et des coutumes du pays que ne le sont des étrangers, issus de pays et de cultures multiples dont la présence au Kosovo est de toute façon limitée dans le temps. Même s'ils y mettent toute la bonne volonté requise par leur mandat, on ne peut pas sérieusement attendre de policiers, détachés pour une période de 6 ou 12 mois, qu'ils apprennent et acquièrent la maîtrise parfaite de lois qui ne sont pas celles dans lesquelles ils ont reçu leur formation première. Si la police de l'UNMIK peut, pendant un certain temps, continuer d'assurer le maintien de la

## **Kosovo : Justice pour la paix**

---

sécurité et de l'ordre public, il paraît en revanche indispensable que très rapidement, les tâches de police judiciaire soient reprises par la police locale (**KPS**), sous réserve, bien sûr, que la qualité de la formation qui lui aura été dispensée, lui permette de remplir sa mission avec toute la rigueur et l'impartialité requises. L'instauration d'une justice opérationnelle et équitable en dépend.

La constitution de cette police locale (**KPS**) est en cours. **Sept cent cinquante** policiers ont déjà été formés à l'École de Police de Vushtrrin où 34 heures de cours sont assurées, chaque semaine, sur une période de 8 à 9 semaines, pour chaque promotion. L'objectif que se sont assignés l'OSCE et l'UNMIK est de former en 16 mois, 3.500 policiers, hommes ou femmes, âgés au minimum de 21 ans, issus de toutes les communautés du Kosovo et dont la tolérance et le souci des droits de l'homme sont au nombre des critères de leur sélection, pour être admis à l'École. Le premier cycle de formation, achevé en octobre 1999, comportait 176 hommes et femmes. Fin mars 2000, ce sont 230 étudiants qui sortaient de l'École avec leur diplôme en poche. On comptait parmi eux, 31 femmes, 21 serbes et 4 représentants de communautés, autres que serbe ou albanaise.<sup>17</sup>

### **B. Les prisons du Kosovo**

L'administration pénitentiaire en est encore, au Kosovo, à ses balbutiements. L'ouverture des maisons d'arrêt et centrale de respectivement Lipjan et Istog permettra de commencer véritablement de parler d'une administration pénitentiaire, qui naturellement sera placée sous la houlette du département des affaires judiciaires.

A ce jour, hormis celle de Prizren, dirigée par des albanais, les autres maisons d'arrêt (Pristina, Mitrovica, Peje, Gjilan, Vushtrrin) sont gérées et administrées par les policiers de l'UNMIK. Les prisons de Pristina et de Mitrovica sont semblables par leur contenance (65 détenus en moyenne) et leur architecture, assez rudimentaire et peu adaptée aux exigences actuelles en matière de sécurité. On peut attribuer à ces vices architecturaux, tout autant qu'à une négligence patente des policiers onusiens, les évasions réussies et répétées de plusieurs détenus de la prison de Mitrovica.

Les cellules, qui s'alignent autour d'un couloir circulaire, sont toutes dotées d'une fenêtre haute et grillagée,

donnant sur les petites coursives qui servent aux promenades, situées au centre de la couronne formée par l'édifice. Leur contenance moyenne est de deux à trois détenus, une cellule un peu plus vaste pouvant en contenir jusqu'à cinq. Des rondes de surveillance sont effectuées jour et nuit toutes les 15 minutes. Aucun des centres de détention ne comporte de quartier réservé aux femmes, d'une part, et aux mineurs, d'autre part. Une jeune femme placée en détention provisoire, sous l'inculpation de meurtre, occupe avec une autre co-détenue, à Pristina, une cellule, située dans le même couloir que celles des hommes.

Les trois repas et le goûter, en l'absence de cantine encore opérationnelle, sont préparés et livrés par la Kfor voisine. Les détenus rencontrés tant à Mitrovica qu'à Pristina, hommes et femmes, albanais, serbes ou roms, se disent tous satisfaits des conditions de détention et n'ont à se plaindre d'aucune espèce de mauvais traitement. A Mitrovica, notamment deux prisonniers de guerre serbes, rencontrés longuement ont confirmé qu'il étaient parfaitement traités et ne se plaignaient que de leur incarcération qu'ils estimaient injustifiée mais qu'ils n'attribuaient bien sûr pas au personnel pénitentiaire. La grève de la faim entamée par les mêmes détenus, une semaine plus tard, sous le prétexte, notamment de mauvaises conditions de détention, paraît dans ces conditions, pour le moins curieuse.

Le Commandant **Jan-Ake Nilson**, Directeur du centre de détention de Pristina indique que le centre dont la contenance est en perpétuelle variation, puisqu'il sert également de lieu de garde à vue, pour toute la municipalité de Pristina, est actuellement plein avec, à la date du 2 avril, 61 hommes et 2 femmes. La moitié des détenus l'est sous l'inculpation d'homicide volontaire. Les serbes au nombre de 4 sont séparés des autres détenus, tous albanais, jeunes pour la plupart. Dès le début de la garde à vue, toute personne a droit à recevoir la visite de son avocat, qui pourra à tout moment en cours de détention avoir accès à son client, sauf la nuit. Les familles ont droit à une heure de visite par jour et seulement deux membres de la famille sont admis, par jour, au parloir. La confidentialité des entretiens entre l'avocat et son client est préservée. "Dans les premiers mois suivant notre arrivé il y a eu beaucoup de suicides parmi les détenus, raconte le Commandant Nilson. La plupart des gens qui sont ici détenus présentent des troubles psychologiques plus

## **Kosovo : Justice pour la paix**

ou moins aigus liés tous aux événements qui se sont déroulés pendant les frappes". Un règlement écrit détermine la procédure à suivre pour les gardes à vue, les placements sous écrous et les libérations, les consignes de sécurité à respecter, les droits en matière de visites d'avocats et de familles. Sans référence particulière au Code de Procédure pénale yougoslave, pourtant applicable au Kosovo, il est seulement rappelé en tête de ce documents diffusé auprès des 15 personnes qui constituent le personnel de l'établissement pénitentiaire que celui-ci "est destiné à assurer la garde à vue et la détention provisoire des personnes interpellées puis inculpées et doit être tenu de façon saine, éthique et humaine, sans considération de la race, de la religion, du sexe ou de l'ethnie des occupants et dans le respect des lois applicables dans une démocratie".

### **C. Les Cours et Tribunaux du Kosovo**

Comblant le retard pris pendant les premiers mois d'administration onusienne, et après que leur sélection ait été faite par la Commission ad hoc, constituée à l'automne 99, Bernard Kouchner nommait, au début de l'année 2000, **307** juges et procureurs et **238** jurés, appelés à siéger dans les juridictions pénales de jugement. Sur les 307 magistrats professionnels nommés, 25 appartiennent aux communautés non albanaises, présentes au Kosovo, et 276 de ces magistrats exercent à ce jour. La nomination de ces magistrats et jurés devrait permettre que des affaires, notamment pénales, instruites et prêtes à être jugées puissent l'être effectivement. Si le Conseil de l'Europe avait préconisé la présence pour une période limitée, au sein des juridictions du Kosovo de juges internationaux, cette recommandation n'a pas été suivie d'effet immédiatement. Il aura fallu les sérieux incidents de Mitrovica en février 2000 pour que les deux premiers magistrats internationaux - un magistrat instructeur et un représentant du Ministère Public - soient nommés, à Mitrovica, précisément.

La participation de ceux-ci au processus judiciaire soulève cependant, comme on le verra ultérieurement, des problèmes extrêmement divers, depuis la connaissance du droit local et des coutumes, jusqu'à leur acceptation par les magistrats locaux et les justiciables, en passant par des questions de sécurité, de langue et de logistique.

Parler d'une justice "multitehnikue" est certainement une expression malheureuse : la Justice doit être une, et ses représentants, doivent être animés du même souci de faire respecter la loi, de veiller au respect des libertés individuelles et publiques et de juger en toute équité, ceux qui leur sont déférés, quelles que soient leur religion, race, ou appartenance communautaire. Le corps judiciaire à constituer au Kosovo, doit, dans l'esprit de la résolution 1244, refléter la pluralité des communautés qui peuplent le Kosovo. Conformément à cette résolution, des magistrats, albanais en majorité, mais aussi turcs, bosniaques, roms et serbes ont été sélectionnés par l'administration onusienne.

Seuls les magistrats serbes, nommés par Bernard Kouchner, au début de l'année 2000, ont refusé de prêter serment. A ce jour, aucun magistrat serbe ne participe aux juridictions de jugement dans les divers tribunaux du Kosovo. Les autres communautés sont, en revanche, représentées dans toutes les juridictions. Ce véritable boycott de la justice onusienne par la communauté serbe peut être mis sur le compte du harcèlement réel qu'a subi la communauté serbe pendant les derniers mois de l'année 1989, et le sentiment chez beaucoup de magistrats serbes, qui avaient participé dans les premiers temps aux juridictions foraines d'urgence, d'être particulièrement exposés.

Mais l'explication n'est pas la seule et ne peut plus prévaloir dans les zones nord du Kosovo. A Mitrovica, si le Président du Tribunal de District, ce dernier étant situé, comme on l'a dit, dans la zone nord de la ville, à population majoritairement serbe, est albanais, des magistrats appartenant à d'autres communautés et notamment à la communauté serbe ont été nommés. Aucun magistrat serbe n'exerce à ce jour. Mais aucun de ceux nommés n'a quitté la ville, tous y travaillent et y circulent en toute liberté. L'un d'eux est aujourd'hui avocat à Mitrovica, preuve que la sécurité n'est pas la vraie raison de leur refus de prêter serment.

Le **Président Baruti** est le premier à déplorer cette véritable déroute, d'autant que ses relations avec les serbes sont plutôt bonnes. Il vit, même si désormais sous haute protection de la Kfor, depuis toujours, dans l'un des quartiers résidentiels de la zone nord, avec sa famille, dans un voisinage exclusivement serbe. Dans tout le ressort du Tribunal de district, la situation est la

## **Kosovo : Justice pour la paix**

même : "Six magistrats ont été nommés au tribunal Municipal de Vushtriin. Parmi eux il y avait une femme, serbe. Elle a refusé de prêter serment. Je la connaissais bien et étais en excellents termes avec elle. Elle est mariée à un albanais de Vushtrrin. Nous en avons parlé et elle m'a dit qu'elle avait dû céder aux menaces qui lui avaient été faites par les leaders de la communauté serbe de Mitrovica si elle prenait ses fonctions".

A **Leposavic**, bourgade au Nord de Mitrovica, à population presque uniquement serbe, les 5 magistrats nommés par Bernard Kouchner étaient tous serbes. Aucun d'eux n'a accepté de prêter serment et aucun magistrat serbe ne siège donc dans une ville à très large majorité serbe. La justice, faute de magistrats volontaires pour l'exercer, ne fonctionne donc pas dans cette ville de l'extrême nord du Kosovo.

Un membre du département des affaires judiciaires de l'**UNMIK** indique, à ce sujet: "L'explication à cette situation de boycott est bien sûr politique. La communauté serbe du Kosovo fidèle à Milosevic n'entend pas participer aux institutions onusiennes, donc on ne prête pas serment. Il y a aussi et surtout un argument très pragmatique qu'utilise Belgrade pour convaincre les indécis. Les magistrats serbes sont pour beaucoup âgés d'une cinquantaine d'années, voire plus, donc s'approchent de l'âge de la retraite. S'ils travaillent pour l'UNMIK, non seulement ils risquent d'être pris à partie par les autres membres de la communauté serbe mais surtout ils sont sûrs de perdre définitivement leurs droits à la retraite. Aujourd'hui même s'ils ne travaillent pas, Belgrade leur paie, en temps et en heure, 60% au moins de leur salaire et leur assure le versement de leur retraite lorsqu'ils en auront atteint l'âge. Le choix dans ces conditions devenait assez simple!..."

### **Formation des magistrats**

Tous les magistrats nommés au début de l'année, pour la plupart ont été sélectionnés, en fonction de leur études et carrière professionnelle antérieure, notamment avant 1989, période à partir de laquelle la quasi totalité des magistrats albanais ont été démis de leurs fonctions par les autorités serbes. Il n'existe pas encore d'Ecole de la Magistrature au Kosovo, mais les magistrats en exercice, comme les futurs magistrats reçoivent une formation assurée par l'OSCE, en coopération avec le Conseil de l'Europe,

l'Américain Bar Association, des juristes internationaux et locaux.

Cette formation, dont les nouveaux magistrats nommés étaient eux-mêmes demandeurs, paraît plus indispensable encore depuis la révision législative entreprise pour la mise en conformité du droit local, avec les instruments internationaux en matière de libertés et de respect des droits de l'homme notamment.

Elle l'est aussi, de façon plus générale, en raison de la mise en oeuvre de réglementations nouvelles (ce sont notamment les quelques 40 règlements promulgués depuis par le RSSG) qui s'ajoutent au droit existant.

### **Traitements des magistrats**

Les magistrats reçoivent actuellement, selon leur ancienneté et leur position hiérarchique une somme comprise entre 300 DM et 780 DM par mois. Pour la plupart des magistrats interrogés, ce traitement est jugé "humiliant". Cette opinion est partagée par des avocats. Ainsi Me Nesvati, avocat à Prizren, commis d'office pour la défense de serbes, accusés de crimes de guerre : "Les magistrats sont mal payés c'est une somme humiliante ... ils sont néanmoins impartiaux, ils ont le sentiment de travailler pour leur peuple et pour un idéal de justice"

Le Représentant Spécial, Bernard Kouchner en défend le montant, en rappelant que les professeurs, autres fonctionnaires, ne perçoivent, eux, guère plus de 200 DM par mois. Pour autant, certains magistrats ne peuvent s'empêcher de comparer le montant qui leur est alloué à celui alloué à d'autres fonctionnaires de l'UNMIK. Ainsi le Président du Tribunal de District de Mitrovica, qui reçoit le traitement le plus élevé au sein du corps judiciaire, puisque de 780 DM, avoue sa frustration : "Cette rémunération est humiliante en regard de mon poste, de mon ancienneté dans la profession et des conditions d'insécurité dans lesquelles nous sommes contraints de travailler. Mon fils de 25 ans, qui n'a pas terminé ses études secondaires, est employé au service du personnel de l'UNMIK. Son emploi peut être qualifié de subalterne. Il perçoit pourtant une rémunération de 1.200 DM par mois".

Le **Procureur Général de Prizren, Skender Morina**, un homme d'une cinquantaine d'années, ancien magistrat

## **Kosovo : Justice pour la paix**

lui aussi, avant 89, aurait, plus de raison encore de se plaindre de son sort. Son traitement, jusque fin décembre 99, n'était que de 300 DM. Depuis le 1er janvier, il a été augmenté et porté à 600 DM .. mais depuis la même date, Skender Morina, comme tous les magistrats de Prizren, n'est plus payé par l'UNMIK. Un problème de gestion de budget, assure t-on, en cours de résolution... Philosophe et trop heureux d'avoir retrouvé son bureau d'antan, le Procureur général assure néanmoins, qu'il restera fidèle à son poste, même s'il n'est pas payé. "J'ai l'habitude pendant 10 ans, je n'ai plus été payé... mais le plus important aujourd'hui c'est que je sois à nouveau Procureur général, l'important c'est la justice... "

### **Sécurité et Justice des crimes de guerre**

**1.** La sécurité des magistrats et des justiciables est, au Kosovo, un souci quotidien, et plus particulièrement à Mitrovica. Le Président du Tribunal bénéficie d'une escorte pour se rendre, chaque jour, de son domicile, au nord de la ville, en zone serbe, jusqu'au Tribunal et en revenir, le soir. Pour le reste, la sécurité qui lui est accordée reste, de son point de vue, très aléatoire et n'est réelle qu'à la suite de troubles dans la ville. Depuis les incidents de février et mars 2000, un blindé campe aux abords de sa maison. Son fils, qui travaille à l'UNMIK, sur la rive sud de la rivière, y est conduit chaque jour par la police de l'UNMIK. Son épouse sort peu, uniquement pour faire quelques courses et le plus souvent, en voiture. Il dit lui-même ne pas craindre ses voisins serbes, qu'il connaît depuis longtemps, mais redouter davantage de nouveaux arrivants serbes dans le quartier.

Le Magistrat exprime plus d'inquiétude sur la sécurité aux abords et à l'intérieur du Palais de Justice : "La sécurité y est quasi inexistante, à l'entrée, on se borne à vous demander de noter votre nom et vous pouvez entrer. Aux abords du palais, il y a juste un blindé et une voiture de police et ce n'est pas le cas, chaque jour. Fin mars, devait se tenir le premier procès de criminels de guerre serbes arrêtés au Kosovo par la Kfor. J'ai pris la décision de reporter le procès à une date ultérieure parce que la sécurité que j'avais demandée à la Kfor d'assurer n'était pas fournie... ce type de procès suscite immédiatement une tension particulière ... C'est à la Kfor d'assurer la sécurité du Tribunal, des magistrats qui y siègent ainsi que des justiciables. Il n'est pas question de délocaliser ces

affaires là...Si l'on commence à céder à des groupes de pression et à faire dépendre le cours de la justice de ceux-ci, il n'y a plus de justice ... c'est à l'UNMIK et à la Kfor de faire en sorte que les procès puissent se tenir dans les conditions de sécurité requises. Les procès des serbes ne sont pas les seuls à poser des questions de sécurité. Jugez demain un ancien de l'UCK et les pressions et menaces seront les mêmes que si nous jugeons un serbe. Il faut que les gens, serbes comme albanais, comprennent qu'ici on juge, en toute indépendance, qui que ce soit, serbe ou albanais, et que la justice passera ici, même s'il faut commencer par mobiliser un grand nombre de forces de sécurité. J'ai écrit à l'UNMIK pour demander que la sécurité pendant les procès soit assurée. Mais délocaliser pour des raisons de sécurité ou d'appartenance communautaire de tel ou tel n'est pas pensable".

Le magistrat suédois, nommé en mars 2000 et qui instruit actuellement les dossiers les plus "chauds" comme par exemple, l'attaque de l'autobus du HCR, l'assassinat d'un militaire russe ou les tirs par des snipers albanais contre des militaires français à Mitrovica, bénéficie d'une sécurité rapprochée 24 heures sur 24.

Encadré en permanence par au moins deux policiers de l'UNMIK armés, **Christer Karphammar**, qui a déjà passé 3 ans dans les Balkans, reconnaît que la sécurité des magistrats et des tribunaux est l'une des exigences prioritaires, si l'on veut que la justice puisse être opérationnelle au Kosovo. "Il y a des radicaux des deux côtés, serbes comme albanais, et ceux là sont prêts à tout...rendre la justice dans cette région est une mission de tous les dangers et il faut les mesurer pour essayer de s'en prémunir utilement, il faut les accepter aussi pour venir travailler ici .."

**2.** La sécurité est aussi l'une des questions clef qui accompagne les réflexions, menées au sein de l'UNMIK, sur la création d'une juridiction, pilote en quelque sorte, appelée à juger les crimes de guerre<sup>18</sup> et de façon plus générale, les crimes à connotation ethnique. Le principe de création de cette juridiction semble désormais acquis et suscite d'ailleurs l'enthousiasme de presque toutes parts. Le **Père Sava** lui-même considère comme "essentielle pour la réconciliation des communautés présentes au Kosovo", l'existence d'une telle juridiction.

## **Kosovo : justice pour la paix**

Celle-ci continue pourtant de soulever des interrogations nombreuses pour sa mise en oeuvre. La justice des crimes de guerre, et dans une moindre mesure, celle des crimes ethniques qui en sont l'épiphénomène, place en situation de danger, non seulement les magistrats, mais aussi et surtout, les victimes et les témoins. La présence de ces derniers et leur protection, sont, bien sûr, capitales pour que le processus judiciaire soit mené à bien.

On sait, grâce à l'expérience du Tribunal de la Haye, la complexité que revêt la question de la protection des témoins et des victimes. Concilier, d'une part, la nécessaire confrontation entre l'accusé et ses accusateurs et d'autre part, la protection que l'on doit assurer à ceux qui vont permettre que la vérité apparaisse. Le souci légitime, après les souffrances endurées, qu'ils en ont, leur fait souvent renoncer à venir jusqu'à la barre du Tribunal pour témoigner.

La délocalisation du Tribunal pénal, loin des lieux de conflits, permettait pourtant de donner quelques gages de cette indispensable sécurité. Réaliser l'objectif d'une justice nationale, qui juge dans le pays où ils ont été commis, les crimes de guerre et contre l'humanité, oblige à repenser la question de la sécurité des victimes et des témoins. A ce jour, ceux qui mènent cette réflexion, au sein de l'UNMIK ont acquis la conviction qu'une protection sur place n'était pas imaginable. Et d'en arriver à l'idée que si la justice vient aux victimes, elle seront, elles, contraintes avec les témoins, à faire le chemin inverse et à quitter leur pays, pour bénéficier, ailleurs, d'une protection que leur présence sur les lieux du crime et du Tribunal, ne leur garantira plus.

Pari hasardeux que celui qui se ferait sur une justice dont la mise en oeuvre supposerait que les victimes et les témoins aient un tel besoin de justice, qu'ils choisissent, comme ultime sacrifice, et pour la mieux servir, l'exil. D'autant plus, quand on sait, l'attachement des albanais à leur terre, pour l'indépendance de laquelle ils ont subi mille souffrances et se sont battus.

### **L'indépendance de la Justice**

La question qui revient inlassablement depuis quelques mois dans les rapports d'organisations gouvernementales ou non, présentes ou non au Kosovo, comme dans les media, est celle de l'indépendance des

magistrats. Pour résumer, les magistrats albanais, aujourd'hui majoritaires, sont suspectés de partialité, volontaire ou non. Soumis à des pressions nombreuses de la part de la communauté albanaise, particulièrement de certains membres intransigeants de l'ex UCK, ils ne jugeraient pas avec la même rigueur ceux de leur communauté et ceux appartenant à d'autres communautés, notamment serbe. L'accusation est grave et hypothèque surtout, sérieusement, si elle est fondée, tout espoir de voir naître au Kosovo, un système judiciaire digne d'une démocratie.

**Sylvie Pantz** ne cache pas son irritation de voir la justice du Kosovo jugée avant même d'avoir pu faire ses preuves. De fait, comment tirer des conclusions définitives d'un système judiciaire dont la mise en place est, certes plus longue que l'on pouvait l'espérer, mais dont l'activité est justement trop embryonnaire pour qu'on puisse l'étiqueter de partiale. A ce jour un tout petit nombre de décisions sur le fond a été pris. La lente mise en route d'un processus judiciaire opérationnel, depuis la police judiciaire jusqu'à l'exécution des peines, en passant par leur prononcé, est telle, que la période de détention provisoire qui ne pouvait excéder 6 mois, d'après de Code de Procédure pénale a été portée à 12 mois, au début de l'année 2000, afin de ne pas transformer en détention arbitraire des détentions qui se prolongeaient à l'excès.

On suspecte par ailleurs les magistrats albanais de remettre en liberté ceux qui leur sont déférés, dès lors qu'ils sont albanais.

**Fazli Balai**, avocat pénaliste de renom et ancien magistrat, qui a participé dès le début au processus de désignation des magistrats au sein de la Commission JAC et qui continue de conseiller l'UNMIK, s'élève contre ses jugements trop lapidaires : "Le problème, dit il, est avant tout un problème de répartition des compétences. On est allé rechercher des magistrats qui l'étaient avant 1989. Certains étaient juges du travail, d'autres spécialisés en matière civile, d'autres siégeaient à la Cour de Cassation, d'autres enfin étaient pénalistes. On ne tient pas compte de ces formations antérieures alors on retrouve le spécialiste de droit du travail, juge d'instruction, ou l'ancien conseiller référendaire à la Cour de Cassation au Parquet et bien sûr cela ne fonctionne pas bien. Depuis juin 1999 on a jugé seulement 10 affaires pénales à Pristina et 25 à Prizren ... l'échantillon est un peu juste pour tirer des bilans.

## **Kosovo : Justice pour la paix**

---

Pour ce qui concerne la question des mandats de dépôt, les choses là encore ne sont pas aussi simples qu'on le dit. Il y a d'abord une capacité pénitentiaire limitée qui contraint à des arbitrages : on laisse c'est vrai, en liberté les délinquants mineurs parce qu'on n'a pas la place de garder tout le monde et le risque de non représentation n'est pas très grand: les gens ici, les albanais, pour la plupart n'ont plus de papiers, alors où voulez-vous qu'ils aillent ? Et laisser quelqu'un en liberté ne signifie pas qu'il bénéficie d'un non lieu. De même, une affaire avait fait grand bruit : on avait arrêté une jeune fille qui avait mis le feu à une maison de serbes. Elle a été laissée en liberté et beaucoup se sont récriés sans même signaler que compte tenu de son très jeune âge elle ne pouvait, en vertu du Code pénal, être placée en détention provisoire.... Il faut que les magistrats se sentent reconnus et soutenus par la communauté internationale pour asseoir leur autorité et gagner cette indépendance qui fera leur grandeur".

S'agissant de la criminalité dont les observateurs étrangers présents au Kosovo estiment qu'elle a crû, de façon significative, depuis le mois de juin 1999, hormis les crimes de nature ethnique (assassinats, incendies criminels, vols, enlèvements), on note une recrudescence d'une criminalité que certains qualifient " d'organisée " : vols, trafics de cigarettes, de voitures et de stupéfiants ainsi que la criminalité liée au développement de la prostitution. La mission n'a pu réunir d'éléments de preuve sur la caractère véritablement " organisé " de cette criminalité dont l'existence est, elle, indéniable. Pour **Skelzen Maliqi**, la surpopulation d'une ville comme Pristina (qui compte aujourd'hui environ 450.000 habitants), liée à l'incapacité dans laquelle se sont trouvées plusieurs familles de réintégrer leurs maisons, non encore reconstruites, à la veille de l'hiver, est un facteur déterminant de l'augmentation de la criminalité " Il y a eu plus de 100.000 maisons brûlées, les gens ne sont pas tous rentrés chez eux. Ils vivent en surnombre dans beaucoup de maisons. Il y a un taux de gens sans emploi très élevé ".

Un récent rapport publié par Le Fonds pour la Population des Nations Unies (UNFPA), en coordination avec l'Office International des Migrations (OIM) et le bureau des statistiques près de l'UNMIK, fournit des indications intéressantes sur la structure sociale actuelle au Kosovo : 50% des gens y ont moins de 25 ans, 5 à 6 personnes en moyenne vivent dans la même

maison, 80% des maisons contiennent plus d'une famille nucléaire, la moitié de la population en âge de travailler est sans emploi, 36% des hommes déclarent vivre de subsides versés par la diaspora, 7.343 maisons au Kosovo sont aujourd'hui inhabitées et n'ont pas été revendiqués par quiconque<sup>19</sup>.

**Skelzen Maliqi** explique encore à propos de la criminalité qui sévit au Kosovo : " A Prizren, il y a une criminalité organisée mais elle n'est pas dirigée contre les serbes, il n'y a quasiment plus de serbes là bas ... A Peje, ce sont des " gangs ", des bandes d'adolescents, difficile de parler à propos d'eux de criminalité organisée... comme à Pristina c'est plutôt une criminalité liée à la situation de surpopulation et de non emploi de centres urbains ".

Ce propos est confirmé par un avocat albanais de **Prizren, Me Nevsati** qui parle lui aussi de " crime organisé " dans la ville. S'agissant de **Pec, Alain Le Roy** estime qu'il n'est pas possible d parler de " crime organisé ", auquel il préfère également le terme de " gangs ", bande de jeunes désœuvrés, qui sombrent dans la délinquance ou la criminalité. La proximité de l'Albanie et la porosité de la frontière rend très probable, selon lui, la présence d'albanais d'Albanie au Kosovo et des allées et venues pour des missions plus ou moins avouables.

Au stade actuel des procédures, et en l'absence d'études criminologiques sur le terrain, il reste difficile d'avoir une image très précise de cette criminalité, de sa nature et de son étendue exactes, des couches de population qu'elle touche plus spécifiquement, de ses auteurs et de leur niveau d'organisation. La tentation est certes grande de penser que par contagion, et grâce à un certain désordre, généré par l'état d'après guerre et à une forme d'impunité qui prévaudrait actuellement, le Kosovo est aujourd'hui gagné par le même mal que l'Albanie, plaque tournante de trafics en tous genres. Le manque de visibilité sur cette forme de criminalité et de son état de développement oblige à se garder de jugements aussi définitifs mais simplement à faire en sorte que le vide institutionnel ou les carences de l'appareil judiciaire n'en favorisent pas le développement.

Pour l'agent de liaison américain de la Kfor au sein du Département des affaires judiciaires de l'UNMIK, le **Colonel Foulk**, juriste de formation, " l'essentiel est

## **Kosovo : Justice pour la paix**

---

qu'un sentiment d'impunité ne prévale pas au Kosovo ". Selon lui, toujours : " Les procès équitables n'existent pas encore ici et les avocats n'ont pas eux mêmes une conception très claire de l'exercice des droits de la défense et de la façon dont une justice équitable et indépendante doit s'exercer... Magistrats et avocats ont encore beaucoup à apprendre. Actuellement selon l'appartenance communautaire, les mêmes éléments de preuve pour les même faits seront dans un cas jugés suffisants, dans l'autre non. Mais fondamentalement c'est une question d'état d'esprit plus que de mauvaise volonté : il y a des magistrats albanais qui sans faire l'objet de menace précise ou de pressions particulières, craignent d'apparaître comme pro serbes si par exemple ils relaxent un serbe, suspecté d'avoir tué un albanais ou condamnent un albanais accusé du meurtre d'un serbe... L'UCK n'est pas le problème majeur. Il faut savoir qu'aujourd'hui les albanais, même si la Kfor et l'ONU sont présentes au Kosovo, n'ont pas le sentiment de vivre en totale sécurité. La présence des serbes dans un Kosovo, qui n'est pas indépendant, est vécue par eux comme une menace de voir les serbes reprendre un jour le dessus ... il est des albanais qui craignent de voir les forces de la Kfor quitter le Kosovo et les laisser à nouveau face aux forces de Milosevic "

Un représentant de l'OSCE à **Prizren**, seule ville du Kosovo où des procès ont eu lieu, en nombre suffisamment significatif, pour commencer d'apprécier les conditions dans lesquelles ils se déroulent, fournit un jugement plus nuancé.

L'OSCE effectue régulièrement des missions d'observation judiciaire afin de s'assurer de la manière dont le système judiciaire fonctionne et de déceler ainsi les besoins supplémentaires en formation. "Des jugements ont été rendus dès l'automne. La majorité des procès se déroule plus ou moins conformément à la loi... il est des cas dans lesquels on a le sentiment que les choses sont jouées d'avance et ailleurs que dans l'enceinte du Tribunal... Nous avons connaissance de pressions exercées sur les magistrats dans certaines affaires, dans lesquelles ils reçoivent des menaces, y compris par téléphone... nous l'apprenons par des voies détournées, les magistrats n'osent pas en parler. Et puis il y a parfois des petites tricheries, mais tout cela n'a pas nécessairement lieu dans les affaires de crimes dits ethniques. Par exemple, dans une affaire où un albanais avait été inculpé pour avoir séquestré une femme albanaise dans une maison, la décision prise

par le collège de magistrats qui statue sur les placements en détention provisoire a été de laisser l'homme en liberté. La décision faisait mention de la présence des trois magistrats alors qu'en fait l'un des trois était absent ... Il faut vraiment que tout le monde ici apprenne que la justice est l'affaire de tous et que tous doivent la respecter et s'y soumettre sans chercher à l'influencer"

Magistrats et avocats albanais vivent mal cette suspicion dans laquelle ils ont tenus par la communauté internationale. " Nous n'avons pas à être taxés de partialité, se défend le **Président Baruti**, du Tribunal de District de Mitrovica. Les serbes refusent de participer au processus judiciaire pour mieux pouvoir porter le discrédit sur la justice que nous rendons. Pendant dix ans nous avons subi une discrimination sans nom et la justice était notamment utilisée à cette fin.... Nous ne répéterons jamais ce qui s'est passé ces dix dernières années, notre idéal de justice est autrement plus élevé.. j'étais magistrat autrefois, j'ai fait toute ma carrière dans la magistrature .. quand ils m'ont demandé de partir, j'étais à la Cour de cassation depuis deux ans et j'avais été avant Procureur général auprès de la Cour d'Appel de Mitrovica... sur quoi juge t-on d'ailleurs ? Ici à Mitrovica, il n'y a pas encore eu de procès. "

Le magistrat donne ensuite l'état des procédures en cours : 11 affaires sont en instance de renvoi devant le Tribunal, une affaire de mineur est à l'instruction. Quarante deux personnes sont inculpées et l'instruction est toujours en cours. Sur ces 42, 11 sont albanais, 29 serbes, 1 turc, 1 bosniaque. 25 personnes sont par ailleurs détenues et inculpées de crimes de guerre (23 serbes, 1 turc et 1 albanais). Sur les 28 personnes actuellement en détention provisoire, 14 sont albanais et 14 sont serbes.

A **Prizren** dont la composition<sup>20</sup> du Tribunal reflète la pluralité communautaire, à l'exception des serbes, absents des tribunaux comme de la ville<sup>21</sup> dont ils ont été chassés pendant l'été, hormis les affaires des 14 serbes accusés de crimes de guerre et transférés à Mitrovica en novembre 1999, contre le gré du Président du Tribunal, **Ethem Rugova** qui avait commencé d'instruire le dossier, les autres affaires pénales de droit commun, concernent uniquement des albanais, poursuivis principalement pour vols, meurtres, incendies volontaires, enlèvements, viols et coups et blessures.



## **Kosovo : Justice pour la paix**

---

Pour le Procureur général de Prizren, **Skender Morina**, au fait des critiques formulées contre le déroulement de la justice au Kosovo, le problème n'est pas tant celui de la partialité des juges : "Nous avons un réel problème avec les enquêtes de police qui nous sont transmises; dans la plupart des cas elles ne sont pas exploitables, et très souvent en l'absence de témoins on se retrouve sans preuves.. lorsque le dossier est mal ficelé que voulez-vous que nous fassions ? Nous remettons en liberté nous n'avons pas d'autre choix"

Même indignation chez **Adem Bajri, Avocat** pénaliste à **Pec (Peje)** et qui conseille l'UNMIK pour les affaires judiciaires de la région : "Nous avons un besoin urgent d'une police judiciaire opérationnelle, rôle que ne joue pas la Kfor italienne actuellement. Depuis huit mois nous n'arrivons que très rarement à faire pratiquer des autopsies. Comment voulez-vous déjà que dans des affaires d'homicide, on puisse s'en sortir sans un élément de preuve aussi capital pour déterminer les causes de la mort?... Nous n'avons pas de morgue ici et les légistes sont à Pristina et bien entendu les tribunaux n'ont pas les moyens de payer l'acheminement des corps jusqu'à Pristina. Les internationaux ont tendance à juger nos magistrats incompetents ou partiaux parce que soumis aux pressions de l'UCK... Il n'est pas exclu que dans certaines affaires, on ait tenté de faire pression sur les magistrats, mais je crois profondément à leur intégrité... Il y a peu, deux anciens combattants de l'UCK ont été interpellés à la suite de la commission d'une infraction... ils ont été laissés en liberté et le dossier a été classé ... simplement parce qu'il n'y avait aucune charge suffisante contre eux, aucune preuve. On a tout de suite pensé que c'était en raison de pressions sur les magistrats que cette décision avait été prise ... je puis vous assurer pour avoir vu le dossier que non, véritablement le dossier était vide ... Il faut savoir qu'il est de l'intérêt de la Serbie et des serbes fidèles à Belgrade, de laisser croire que la justice des albanais est partielle et que les juges albanais sont des incapables".

Si tout le monde, albanais compris, s'accorde pour dire que des pressions sont exercées sur les magistrats, il paraît délicat d'en conclure pour autant que tous les cas de classement sans suite, dont nul n'est d'ailleurs capable de donner un chiffre, sont la seule conséquence de ces pressions. Quant aux relaxes, leur chiffre, s'il était connu, ne pourrait pas constituer un

indicateur fiable, compte tenu du peu d'affaires jugées, jusqu'à présent. La mauvaise coordination entre la Kfor ou la police de l'UNMIK et la justice kosovare, l'insuffisance des moyens d'investigation, les problèmes de langue, le manque de moyens matériels, un manque de confiance des magistrats en eux mêmes, lié à la suspicion dont ils sont l'objet, qui manifestement les touche et altère leur autorité, sont d'autres raisons, tout aussi importantes, qui peuvent expliquer un fonctionnement encore très aléatoire de la justice au Kosovo.

Il est à craindre que la suspicion entretenue par certains, sur la qualité et l'impartialité des magistrats, contribue plus à la marginalisation de ceux-ci qu'à l'épanouissement de leur autorité et à leur reconnaissance par l'ensemble du peuple du Kosovo, indispensables pour que l'institution existe.

Huit ou neuf mois d'existence, à l'issue d'une guerre et d'un régime d'apartheid dévastateurs pour les esprits et les mentalités, sont, en tout état de cause, un temps trop court pour juger de la capacité des nouveaux magistrats d'assumer, en accord avec les exigences d'une démocratie, à construire, leurs fonctions. C'est en les aidant dans leur tâche, matériellement et psychologiquement, que la communauté internationale leur permettra de bâtir un système judiciaire, susceptible de s'inscrire dans cet Etat démocratique, voulu dans la résolution 1244, et qui est, lui aussi, à créer. En tenant compte du passé, d'une culture et d'une coutume locales tenaces où la vengeance a, selon le Kanun, valeur de loi, dont ils sont tous tributaires et avec lesquels ils devront, pour juger, prendre leurs distances.

C'est "derrière le procès qu'il faut aller", écrit **Paul Ricoeur** "A l'arrière plan du conflit il y a la violence... il faut tenir compte de la forme la plus tenace de la violence, à savoir la vengeance, autrement dit la prétention de l'individu à se faire justice à lui même. Au fond la justice s'oppose non seulement à la violence tout court, ainsi qu'à la violence dissimulée... mais aussi à cette simulation de la justice que constitue la vengeance, l'acte de se rendre justice à soi-même. En ce sens, l'acte fondamental par lequel on peut dire que la justice est fondée dans une société, c'est l'acte par lequel la société enlève aux individus le droit et le pouvoir de se faire justice à eux mêmes - l'acte par lequel la puissance publique confisque pour elle même

## **Kosovo : Justice pour la paix**

ce droit et ce pouvoir d'appliquer et de dire le droit; c'est d'ailleurs en vertu de cette confiscation que les opérations les plus civilisées de la justice, en particulier dans la sphère pénale, gardent encore la marque visible de cette violence originelle qu'est la vengeance" <sup>22</sup>

Dans cette laborieuse quête d'une justice démocratique, deux questions restent posées : quelle doit être le degré d'implication de la communauté internationale dans la mise en oeuvre de ce nouveau système judiciaire pour le Kosovo, autrement dit quelle place -et pour quelle durée - les magistrats internationaux doivent-ils y prendre ? Quel est la place et l'avenir, au Kosovo, d'une juridiction spécialisée dans le jugement des crimes de guerre et des crimes ethniques ?

### **D. La question des juges internationaux**

Ils sont deux pour le moment, un suédois, magistrat instructeur et un américain, procureur. Tous deux ont été nommés à Mitrovica, au mois de février 2000 et vivent protégés, 24 heures sur 24, par la police de l'UNMIK. Les moyens matériels et humains dont ils disposent sont très nettement supérieurs à ceux, relativement chiches mis à la disposition des magistrats locaux. Les incidents survenus au début de l'année 2000, à Mitrovica ont convaincu Bernard Kouchner qui y était, jusqu'alors relativement réticent, de nommer dans cette ville deux magistrats internationaux. On annonce l'arrivée imminente d'autres magistrats étrangers qui se répartiront entre plusieurs juridictions du Kosovo.

**Christer Karphammar**, magistrat de formation, "navigateur" depuis trois ans dans les Balkans. Son dernier poste, après la Slovénie et la Bosnie, était en Albanie, où il exerçait les fonctions de Conseil du Procureur Général. Il avoue la complexité de la mentalité et de la société albanaises, rurales notamment, fortes de leurs traditions et secrets, qui ne sont pas livrés au premier étranger qui passe. Il dit aussi que sans les comprendre, faire oeuvre de justice dans ce pays est illusoire. Avant de s'installer à Mitrovica, il était depuis octobre 1999 au Kosovo, chargé au Département des affaires judiciaires, de l'examen des doléances des justiciables sur le fonctionnement du système judiciaire.

Christer Karphammar a son bureau au Tribunal de Mitrovica en face de celui où est installé le Président

**Baruti**. Ce dernier n'a pas vu d'un très bon oeil la nomination de magistrats internationaux, perçue par lui comme par d'autres de ses collègues ou certains avocats albanais, comme une mesure de défiance à l'égard des magistrats du Kosovo. Et puis c'est aussi pour lui, dans sa juridiction, une forme d'humiliation "En arrivant il s'est attribué un certain nombre de dossiers, sensibles... normalement c'est moi en tant que Président de cette juridiction qui suis chargé de la distribution des dossiers et de leur affectation aux magistrats du tribunal. Je considère que ce type d'attitude est discriminatoire et porte atteinte à mes prérogatives de Président de juridiction. Je m'en suis d'ailleurs plaint auprès de Madame Pantz... nous sommes aussi capables que d'autres magistrats... déjà à l'époque de Tito nous avons dû subir la présence de magistrats yougoslaves qui nous avaient été envoyés par Belgrade... on justifie la présence des juges internationaux par des questions de sécurité .. de fait depuis qu'ils ont été nommés il y a un peu plus de forces de sécurité à l'extérieur du Tribunal "

Son homologue de Prizren, **Ethem Rugova**, qui n'a pas il est vrai subi les mêmes blessures d'amour propre à ce jour dans sa juridiction, et qui est en charge de l'instruction de l'affaires des 14 serbes suspectés de crimes de guerre, est, lui, beaucoup plus ouvert sur la participation de magistrats internationaux au jugement de telles affaires. "Je vais proposer la participation d'un magistrat international. Il y a 4 juges pénalistes au sein du Tribunal, deux sont trop jeunes et les deux autres ont traité le dossier d'instruction, donc il nous faut quelqu'un d'autre. "

**Adem Bajri**, avocat à Pec (Peje) n'est pas opposé dans la mesure où la présence de ces magistrats étrangers "ne signifie pas la mise à l'écart des magistrats albanais", appelés, eux, en tout état de cause, à rester au Kosovo, à l'inverse des magistrats étrangers, dont la mission reste limitée dans le temps.

**Skelzen Maliqi** n'y voit pas d'objection particulière en l'état actuel "Pourquoi pas des juges internationaux? Après tout nous sommes sous protectorat, même si l'on doit appeler cela plutôt un "soft protectorate" ... alors oui, des juges étrangers pour traiter des dossiers sensibles, pourquoi pas ? "

Les dossiers dont **Christer Karphammar** s'est attribué la charge sont effectivement des dossiers sensibles :

## **Kosovo : Justice pour la paix**

incidents avec la Kfor ayant entraîné des coups et blessures, voire des morts, attaque lancée contre l'autocar du HCR...

Son propos sur l'exercice de la justice à Mitrovica est plutôt sombre: "La situation est extrêmement difficile et puis l'on ne pourra rien faire tant que l'on n'aura pas résolu le problème N°1 : celui des interprètes, qui est essentiel au bon fonctionnement de la justice et de la police. J'enquête actuellement sur l'assassinant d'un soldat russe par un jeune albanais. Imaginez les problèmes de traduction qui se posent quand je dois interroger des témoins parmi le contingent russe : j'ai un interprète serbe qui parle russe, qui traduit les questions que je pose en anglais en russe qui n'est pas sa langue maternelle non plus et ensuite il me traduit ce que lui dit le russe en anglais. Les choses se compliquent un peu plus quand il faut faire des confrontations entre, par exemple, dans cette affaire, des russes et des albanais ... Ces problèmes là se posent bien entendu pour la rédaction des procès verbaux que je vais rédiger en anglais mais qui devront être traduits ensuite en albanais pour être lus par les magistrats albanais ... avec toutes ces traductions qui ne sont pas d'une excessive rigueur, il y a une déperdition très importante de la substance même des déclarations faites par l'inculpé, la victime, les témoins ... Il n'y a de toutes façons pas suffisamment d'interprètes ici et ils sont d'un niveau assez médiocre, aucun n'est véritablement familier du vocabulaire juridique et judiciaire, d'où un nouveau risque d'erreur".

Le plus ennuyeux, d'après lui, reste l'absence totale de confidentialité : "Une heure après que j'ai entendu quelqu'un, je vous assure que tout le monde est au courant de ses déclarations ... il est dans ces conditions impossible de travailler correctement. Cela ne tient pas tant à une indiscrétion de tel ou tel interprète mais bien plutôt aux pressions incessantes qui sont faites, des deux côtés, serbe ou albanais, selon qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre des communautés. La seule solution est que l'UNMIK recrute des interprètes expérimentés, à l'étranger et qui ne seront donc pas exposés aux pressions locales comme le sont ceux qui vivent ici"

Sa vision de l'avenir n'est guère optimiste : "La réconciliation après ce qui s'est passé n'est pas pour demain . Il y a des radicaux des deux côtés. Les magistrats locaux sont des gens de qualité mais ils sont

terriblement fragilisés par la situation de tension constante qui règne dans cette ville. Si nous voulons que la justice fonctionne ici, il faut que la communauté internationale nous en donne les moyens à tous, magistrats étrangers comme magistrats locaux : cela signifie non seulement des interprètes, indépendants, c'est à dire non issus de telle ou telle communauté du Kosovo mais recrutés à l'étranger, en nombre et qualité suffisants, des greffiers parlant anglais, des traducteurs pour que les Procès verbaux puissent être traduits en temps voulu dans la langue parlée par les magistrats. Cela veut dire aussi que nous puissions être en mesure de trouver des gens acceptant de venir travailler ici dans des conditions difficiles et dans un environnement aussi hostile que dangereux.. les candidats à ces postes là ne sont pas légion ! Nous avons des menaces bien sûr mais le danger n'est pas là ... Il est inutile de faire venir d'autres magistrats étrangers au Kosovo si ces moyens matériels et humains n'existent pas et si par ailleurs ces magistrats ne connaissent pas les Balkans et la société albanaise. Il faut aussi connaître le droit yougoslave et en plus comprendre le fonctionnement de cette société qui reste très secrète et au sein de laquelle le Kanun reste extrêmement fort... tout cela doit être intégré, si l'on veut travailler correctement ici ... si l'on ne fait pas cet effort préalable, et si l'on plaque une justice à l'occidentale sur cette société là, cela ne marchera jamais et nous n'avons pas le droit à l'erreur, nous devons réussir. Je ne suis pas très optimiste mais si je suis venu ici, c'est que j'ai envie que ça marche ..."

### **E. La Justice des crimes de guerre**

La présence de l'UNMIK et de la Kfor permettait, pour la première fois, d'envisager, dans le cadre de la reconstruction du système judiciaire, la création d'une juridiction destinée à juger ceux des auteurs de crimes de guerre que le TPIY ne jugera pas.

**Fernando Castanon**, juriste de formation, a mené les réflexions au sein de l'UNMIK, en liaison avec l'OSCE, sur cet ambitieux projet. Son expérience de la justice internationale et des processus de réconciliation est riche : successivement détaché auprès des tribunaux de la Haye et d'Arusha, il a également exercé les fonctions de directeur exécutif de la Commission Vérité au Guatemala. Ses expériences et notamment celle au Guatemala, l'ont convaincu de l'importance qu'il y a à juger les criminels sur le lieu de leurs crimes "Les

## **Kosovo : Justice pour la paix**

victimes ont besoin de voir la justice passer là où le crime a été commis. Ici au sein de la Commission, constituée pour étudier ce projet de Cour spéciale, nous étions 13, dont 5 internationaux. L'unanimité s'est très vite dégagée pour décider la création de cette juridiction"

En l'état, le principe de constituer une juridiction spécialisée est donc acquis. Sa compétence sera déterminée par son statut, toujours à l'étude. Se dessine cependant le projet de faire entrer dans la compétence de la Cour, non seulement les crimes de guerre et crimes contre l'humanité stricto sensu, commis depuis 1989, date de suppression de l'autonomie, jusqu'à présent, mais également des crimes commis pendant la même période et inspirés par une discrimination raciale, religieuse, politique ou ethnique. La Cour n'aurait pas une compétence exclusive pour juger les crimes de guerre, mais pourrait décider d'instruire et juger, ceux des crimes de guerre, ayant déjà fait l'objet de l'ouverture d'une information par l'une des juridictions du Kosovo qui devrait dès lors s'en dessaisir.

L'idée est aussi de faire, à tout le moins dans un premier temps, participer à cette juridiction des magistrats internationaux : la répartition idéale consisterait à avoir 1/3 de magistrats internationaux, pour 2/3 de magistrats locaux. Le droit local serait applicable. "Nous sommes conscients de l'importance des moyens matériels et humains qu'il faut mettre à la disposition de cette Cour. Il faudra donc si elle est mise en oeuvre y consacrer le budget nécessaire à son bon fonctionnement comme à la Chambre spéciale de la Cour d'appel qui sera amenée à juger en appel ce type d'affaires ".

Des questions aussi importantes que celle de la sécurité des témoins et des victimes, restent en discussion et les réponses qui y seront apportées, seront déterminantes du succès ou non de cette juridiction ad hoc qui serait une première.

Une autre difficulté se fait jour : à **Velika Krusa**<sup>23</sup> où des exécutions collectives ont eu lieu, causant dans un seul village, la mort de plus de 100 hommes, des plus jeunes aux plus âgés, les femmes sont aujourd'hui les plus nombreuses. Les corps des hommes ont été enterrés, au milieu du village, en surplomb du chemin de terre qui le traverse: un peu plus d'une centaine de

tombes, en terre, alignées, toutes recouvertes de gerbes de fleurs en plastique de couleur vive, et surmontées d'un simple morceau de bois avec le nom et les dates de naissance et de mort, ou bien sans nom, quand les corps étaient trop mutilés pour qu'on puisse les identifier. Des hommes, fils, pères, maris, frères, manquent en grand nombre. Une organisation humanitaire a entrepris d'apprendre aux femmes à conduire tracteurs et charrues et à se familiariser avec les travaux des champs qu'elles sont seules désormais à pouvoir assumer.

Elles sont les principaux témoins de ce qui s'est passé à la fin du mois de mars 1999 quand le village a été pris d'assaut par les forces serbes. Parmi les 14 serbes arrêtés par la Kfor et inculpés à Prizren, certains originaires de Rahovec, sont suspectés d'avoir participé ou facilité ce massacre. Les femmes à ce jour refusent de se rendre au Tribunal pour aller témoigner et redire ce qu'elles ont raconté en Albanie en avril 1999. "La justice est une affaire d'hommes ici, explique un médecin du dispensaire du village .. Tout le monde ici sait ce qu'est le TPIY mais de là à aller jusqu'au palais de justice pour témoigner, les femmes ont peur et elles n'osent pas, elles ne savent pas ".

On sait avec l'expérience du TPIY de la Haye que peu nombreux sont ceux, par rapport aux témoins entendus sur le terrain par les enquêteurs qui ont accepté de venir témoigner à la barre du Tribunal et de se retrouver face à l'accusé, de crainte sans doute d'y reconnaître leur bourreau ou celui de ceux qu'ils ont perdu. Cette réticence est susceptible d'être plus grande encore devant une juridiction nationale, mais le temps et la confiance en auront peut-être raison.

Même si les obstacles sont nombreux - ils l'étaient à la veille de la création du TPIY- même si le défi à relever est ambitieux, qu'une justice nationale puisse contribuer à ce rétablissement de l'équilibre rompu par le crime, permettre la reconstitution du tissu social et la réconciliation, vaut qu'on le soutienne et que la communauté internationale fournisse les moyens matériels et financiers, sans lesquels, cette justice là ne passera jamais. Il faut cependant pour que cette justice ait une portée réconciliatrice que les magistrats non albanais du Kosovo, et notamment serbes, y participent. Il est donc impératif que l'UNMIK et les représentants de la communauté serbe, déjà acquis à son utilité, entreprennent de convaincre les magistrats

## **Kosovo : Justice pour la paix**

serbes du Kosovo de la nécessité, tant pour la communauté serbe qu'albanaise, de leur participation à cette juridiction pilote.

### Notes :

17. Chiffres OSCE

18. Le TPIY n'a pas de compétence exclusive de celle des juridictions nationales qui conservent le pouvoir de juger notamment les auteurs des crimes qui n'ont pas vocation à être déférés devant le TPIY, qui compte tenu de la complexité et longueur des enquêtes et procédures, s'attache essentiellement à la poursuite et au jugement des responsables et instigateurs politiques et militaires des crimes de guerre et contre l'humanité et aux auteurs de crimes contre l'humanité à caractère sexuel (viol).

19. Ce chiffre est donné en relation avec le chiffre estimé par ce même rapport des victimes de la guerre, de " 9.000 personnes mortes des causes de la guerre dont 90% sont mortes entre mars et mai 1999 ".

20. 51 magistrats exercent dans le ressort du Tribunal de District de Prizren dont 45 albanais, 3 bosniaques, 2 turcs, 1 tzigane.

21. Il reste seulement quelques serbes à Prizren, cantonnés dans l'évêché, situé en plein centre de la ville et transformé avec l'église orthodoxe qui le jouxte, en véritable bunker, gardé 24 heures sur 24 par les troupes allemandes.

22. Paul Ricoeur: Le Juste, Editions Esprit, 1995.

23. Cette exécution collective est visée dans l'acte de mise en accusation du 24 mai 1999 de Slobodan Milosevic et des autres dirigeants politiques et militaires de Serbie ou de RFY; Cf également rapport FIDH juin 99, Justice pour les Albanais du Kosovo, P. 42-51.

## **Conclusion et recommandations**

Le Kosovo, un peu moins d'un an avant le premier anniversaire du vote de la résolution 1244, continue de lentement se reconstruire, après la dévastation de la guerre et le chaos de l'après guerre. La mission des Nations Unies pour le Kosovo que dirige, depuis le 15 juillet 1999, Bernard Kouchner, a mis sur la voie, qui doit le mener vers la démocratie, un pays qui n'a de la démocratie qu'une image lointaine, où l'Etat et les institutions étaient, en juin 1999, à créer. C'est la première fois que les Nations Unies se voient investies d'un tel mandat et il est important que les moyens leur soient donnés par la Communauté internationale pour le mener à bien et pour laisser ensuite aux habitants de Kosovo la gestion de leur pays, dans un cadre démocratique auquel ils auront adhéré, sans réticence.

- La **reconduction par le Conseil de Sécurité**, pour une nouvelle période, au minimum, d'un an, **du mandat** donné aux Nations Unies, d'assurer l'administration provisoire du Kosovo, est indispensable. La communauté internationale, ne peut à ce stade, se désengager, au risque d'un nouvel embrasement qu'elle susciterait, cette fois, directement, par son départ prématuré. Il est nécessaire, qu'à cette occasion, le Conseil de sécurité clarifie l'avenir du Kosovo et que des échéances soient fixées, notamment pour ce qui concerne l'administration du Kosovo et la transmission progressive des pouvoirs et institutions, aux responsables politiques locaux. Le Conseil de Sécurité, dans la logique d'un Kosovo pluriel et démocratique, tel que défini dans la résolution 1244, devra par ailleurs insister, particulièrement, sur la nécessaire participation des serbes du Kosovo, à ce processus de démocratisation, et aux institutions, mises en place par l'UNMIK.

- Sans une **Constitution** pour le Kosovo, véritable charpente d'un Etat à inventer, les institutions mises en place par l'UNMIK ne trouveront pas leur juste place. Sa promulgation est sans doute l'une des premières urgences.

La Justice équitable, indépendante est, elle, encore à naître. Elle est indispensable pour restaurer la paix sociale et n'existera que lorsque tous les habitants du Kosovo la reconnaîtront comme leur bien commun, qu'ils soient albanais, turcs, bosniaques, serbes ou roms. Les Nations Unies - et la Kfor en tant que force, appelée à assurer le maintien de la sécurité et de

l'ordre public - se doivent de mettre en oeuvre les moyens financiers humains et matériels, nécessaires à sa mise en oeuvre.

- L'envoi rapide de **policiers**, par la communauté internationale, pour atteindre les effectifs visés, est prioritaire, dans l'attente de la sélection et de la formation rigoureuses, de policiers locaux. Leur tâche première est de faire en sorte, avec le concours actif de la Kfor, que cessent les crimes à caractère ethnique. Les auteurs de ceux-ci devront être recherchés et arrêtés pour être ensuite jugés.

- Pour pallier la fragilité d'un corps judiciaire encore trop exposé aux pressions locales, il paraît indispensable que les auteurs de ces crimes ci, soient, dans un premier temps déférés devant des juridictions de jugement, au sein desquelles siègeront **des magistrats internationaux**. Leur présence et l'importance du rôle qu'ils ont à jouer dans la construction de la paix, imposent que tous les moyens matériels et humains, soient mis à leur disposition, au plus vite, par la communauté internationale. La crédibilité de l'engagement de celle-ci d'élever le Kosovo au rang d'un Etat démocratique, où les libertés et les droits humains sont respectés, se jugera à l'aune de sa contribution réelle et achevée, à la mise en oeuvre de la résolution 1244, notamment en ce domaine.

- Il est impératif que ce processus judiciaire soit soutenu par une **volonté politique**, clairement exprimée, au sein du Conseil intérimaire de l'UNMIK, par les représentants, de toutes tendances, des communautés serbe et albanaise. Le refus qu'elles exprimeront, de la persistance de l'impunité d'une criminalité ethnique, quels qu'en soient les auteurs, sera le meilleur gage de leur volonté de construire, sous les auspices de l'ONU, une démocratie. Tant que l'adhésion des représentants politiques locaux du Kosovo à cette première étape vers la démocratie, n'aura pas été obtenue, la résolution 1244 restera lettre morte. Il est du devoir du Représentant Spécial du Secrétaire Général, d'amener et de convaincre les représentants serbe et albanais, siégeant au Conseil intérimaire de déclarer, officiellement, leur volonté sur ce point, majeur, pour la construction d'un Etat démocratique.

## **Kosovo : Justice pour la paix**

---

- Les **policiers** des Nations Unies déployés, doivent, sans délai, être **instruits de la teneur des lois**, pénale et de procédure pénale, applicables au Kosovo ; des exemplaires codifiés de celles-ci, dans une langue qui soit, pour chacun d'eux, facilement compréhensible, devront leur être, pareillement fournis. Afin de leur permettre d'apporter un concours utile au corps judiciaire, des **interprètes** assermentés, indépendants et familiers des procédures judiciaires devront être en nombre suffisant pour permettre le traitement des affaires, dans des délais raisonnables, être mis à leur disposition.

- Le Représentant Spécial du Secrétaire Général et les représentants de la communauté serbe, qui ont accepté de siéger au sein du Conseil Intérimaire, devront s'attacher à persuader les **magistrats serbes** déjà nommés, de participer au corps judiciaire, en cours de formation et de prêter serment. Les efforts que déploieront à cet effet, plus particulièrement les représentants de la communauté serbe, qui se disent prêts à coopérer avec l'UNMIK, attesteront de leur bonne foi à cet égard, de la réalité des distances qu'ils ont prises avec Belgrade et de leur volonté de voir naître un Kosovo pluriel et démocratique.

Tout devra être, par ailleurs, mis en œuvre, par la communauté internationale, pour assurer la protection régulière et si besoin, renforcée de ces magistrats serbes, notamment contre d'éventuelles représailles ou pressions de la part de ressortissants de la communauté serbe, hostiles à l'UNMIK et demeurés fidèles à Milosevic dont la ligne de conduite est de boycotter systématiquement les institutions, mises en place par l'UNMIK.

- Les magistrats locaux du Kosovo devront, à l'instar des magistrats étrangers détachés sur place, avoir à leur disposition, les **moyens matériels et humains** - notamment des interprètes expérimentés et indépendants - qui leur sont nécessaires pour exercer leurs fonctions, en toute indépendance. A cet égard, il paraît indispensable de veiller à la juste rémunération des magistrats et de faire en sorte que celle-ci ne leur donne, ni ne donne à la population, le sentiment d'une dévalorisation de la fonction et n'expose ceux qui l'exercent à d'éventuelles tentatives de corruption.

- Les magistrats du Kosovo devront également bénéficier d'une **sécurité renforcée** tant que les tensions intercommunautaires subsisteront, afin d'une part d'exercer leurs fonctions, en toute sérénité et indépendance, d'autre part, d'échapper aux éventuelles

pressions, qui pourraient être exercées sur eux. La Kfor devra, en liaison avec la police de l'UNMIK, déployer tous les moyens nécessaires à la tenue en toute sécurité des procès, notamment à Mitrovica.

- La communauté internationale devra enfin soutenir, notamment financièrement et matériellement, le projet de création d'une «Cour Spéciale», véritable juridiction pilote en exYougoslavie, appelée à juger les crimes de guerre et ethniques commis depuis 1989, ceci afin d'en faciliter la mise en œuvre. Elle devra à cet effet pourvoir aux besoins de protection renforcée des témoins et victimes, sans le concours desquels cette justice, essentielle à la réconciliation des communautés du Kosovo, ne saurait opérer.

# La FIDH représente 105 ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 105 affiliées nationales dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

## 64 affiliées

ALGÉRIENNE (LADDH)  
ALLEMANDE (ILFM)  
ANDORRANE (LADH)  
ARGENTINE (LADH)  
AUTRICHIENNE (OLFM)  
BAHRAÏNE (CDHRB)  
BELGE (FLAMANDE LVM  
ET FRANCOPHONE LDH)  
BÉNINOISE (LBDDH)  
BIÉLORUSSE (BLHR)  
BISSAU GUINÉENNE (LDH)  
BOLIVIENNE (APDHB)  
BRÉSILIENNE (MNDH)  
BRITANNIQUE (LIBERTY)  
BURKINABÉ (MBDHP)  
BURUNDAISE (ITEKA)  
CAMEROUNAISE (LCDH)  
CENTRAFRICAINE (LCDH)  
CHILIENNE (CODEPU)  
COLOMBIENNE (CCA)  
CONGOLAISE-RDC (ASADHO)  
CROATE (CCHR)  
ÉGYP TIENNE (EOHR)  
ESPAGNOLE (LEDH)  
FINLANDAISE (FLHR)  
FRANCAISE (LDH)  
GRECQUE (LHDH)  
GUATEMALTÈQUE (CDHG)  
GUINÉENNE (OGDH)  
HONGROISE (LHEH)  
IRANIENNE (LIDH EN EXIL)  
IRLANDAISE (ICCL)  
ISRAËLIENNE (ACRI)  
ITALIENNE (LIDH)  
IVOIRIENNE (LIDHO)  
KENYANNE (KHRC)  
MALIENNE (AMDH)  
MALTAISE (AMDH)

MAROCAINE (OMDH)  
MAURITANIENNE (AMDH)  
MEXICAINE (LIMEDDH)  
MOZAMBIQUE (LMDH)  
NÉERLANDAISE (LVRM)  
NICARAGUAYENNE (CENIDH)  
NIGÉRIENNE (CLO)  
NIGÉRIENNE (ANDDH)  
PAKISTANAISE (HRP)  
PALESTINIENNE (PCHR)  
PÉRUVIENNE (APRODEH)  
PHILIPPINES (PAHRA)  
PORTUGAISE (CIVITAS)  
QUÉBÉCOISE (LDL)  
ROUMAINE (LADO)  
RWANDAISE (CLADHO)  
SALVADORIENNE (CDHES)  
SÉNÉGALAISE (ONDH)  
SOUDANAISE (SHRO)  
SUISSE (LDH)  
SYRIENNE (CDF)  
TCHADIENNE (LTDH)  
TOGOLAISE (LTDH)  
TUNISIENNE (LTDH)  
TURQUE (IHD ANKARA)  
VIETNAMIENNE (CVDH EN EXIL)  
YOUGOSLAVE (CHR)

## et 41 correspondantes

ALGÉRIENNE (LADH)  
ARGENTINE (CELS)  
ARMÉNIENNE (ACHR)  
BOUTHANAISE (PFHRB)  
BULGARE (LBDDH)  
CAMBODGIENNES (ADHOC ET  
LICADHO)  
CHILIENNE (CCDH)  
COLOMBIENNE (CPDH)  
CONGOLAISE (OCDH)  
CONGOLAISES-RDC (GROUPE  
LOTUS et LDH)  
DJIBOUTIENNE (ADDL)  
ÉCOSSAISE (SCCL)  
ESPAGNOLE (APDH)  
ÉTHIOPIENNE (EHRC)  
IRLANDAISE (NORD) (CAJ)  
JORDANIENNE (JSHR)  
KOSSOVARDE (CDHR)  
LAOTIENNE (MLDH)  
LETTONNE (CDH)  
LIBANAISES (FDDHDH et ALDH)  
LIBÉRIENNE (LWHR)  
LITHUANIENNE (LAHR)  
MAROCAINE (AMDH)  
MAURITANIENNE (LMDH)  
MEXICAINE (CMDPDH)  
MOLDAVE (LADOM)  
PALESTINIENNE (LWESLS)  
PÉRUVIENNE (CEDAL)  
POLONAISE (LPOPC)  
RUSSÉS (CRDH ET CC)  
RWANDAISES (LIPRODHOR ET  
ADL)  
SUD AFRICAINE (HRCSA)  
TURQUES (IHD DIYARBAKIR ET HRFT)  
YÉMÉNITE (OPHR)  
ZIMBABWENNE (ZIMRIGHTS)

### ABONNEMENTS

(Francs français et Euro)

#### La Lettre

France - Europe : 300 FF / 45,73

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 250 FF / 38,10

Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35

Étudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48

#### La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 600 FF / 91,46

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 550 FF / 83,84

Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,70

Étudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20

Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43

## La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien du Carrefour Solidarité, de la Fondation de France, de la Fondation Un Monde par Tous et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Patrick Baudouin  
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard  
Secrétaire de rédaction : Isabelle Plissonneau  
Assistant de publication : Céline Ballereau-Tetu

**Imprimerie de la FIDH**

**Dépôt légal mai 2000**

**Commission paritaire N° 0904P11341**

**ISSN en cours**

**Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978**

**(Déclaration N° 330 675)**

p r i x : 2 5 F F / 3 , 8 E u r o